

Commune de Cazaux d'Angles



Carte communale

Carte communale de Cazaux d'Angles

Rapport de présentation

Approuvé par délibération du Conseil M	lunicipal en date du	
Dates de l'enquête publique :		
Arrêté n°	, en date du	<u> </u>

Aurélie DULAU Urbaniste
ATELIER URBANISME & CADRE DE VIE
3 RUE ESPAGNE
32000 AUCH
a.dulau@voila.fr
07 61 44 23 25

Virinie SPADAFORA ENTRE BETON & NUAGES Res. Mathalin Bât.B/17 rue Eugène Sue 32000 AUCH v.spadafora@eben.fr 06 16 36 37 14

RAPPORT DE PRESENTATION

1. Rappel : Historique des documents d'urbanisme

CAZAUX D'ANGLES ne dispose pas de document d'urbanisme jusqu'à l'approbation de la présente Carte Communale qui s'appuiera sur une stratégie de développement durable.

2. Le contexte réglementaire

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain, du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la loi Engagement National pour l'Environnement et le Grenelle de l'Environnement I et II sont à l'origine d'une réforme des documents d'urbanisme.

La carte communale est un document simple pourvu d'un diagnostic et d'une stratégie d'aménagement communale venant justifier l'ouverture des zones urbanisables.

Par délibération du ______, le conseil Municipal a prescrit l'élaboration de la carte communale et défini les modalités de la concertation.

Cette concertation a associé pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Par arrêté municipal du 28 Avril 2015, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est tenue du 02 Juin 2015 au 07 Juillet 2015

3. Objet et contenu de la carte communale

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Les documents graphiques sont opposables aux tiers. Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

- 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- 2° Des constructions et installations nécessaires :
- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;
 - à l'exploitation agricole ou forestière;
 - à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre ler du titre ler du livre ler et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

4.Objet du présent rapport

Selon l'article R*124-2, le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- 3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les loisirs25

SON	MAIRE		8.4.1	Circuit pédagogique de la forêt de Sorbets, un véritable équipement	25
J OI ¹	ILIVITIE		8.4.2	La proximité de Lupiac (baignade)	27
			8.4.3	Les activités associatives	27
			8.5	La culture et le patrimoine	27
AVANT-	PROPOS : La construction du village, un triptyque médiéval	6	9.	Contexte physique	29
1.	CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	9	9.1	Relief et occupation du sol	29
1.1	Politique territoriale intercommunale	9	9.1.1	La topographie	29
2.	DEMOGRAPHIE	10	9.1.2	L'occupation du sol	29
3.	L'HABITAT	11	9.2	Le climat et énergies renouvelables	32
3.1	Typologie de l'habitat et niveau de vie	11	9.2.1	Données climatiques	32
3.2	Le logement social	11	9.2.2	Le potentiel en énergies renouvelables	34
3.3	La construction neuve : Le primat de l'habitat individuel	12	9.3	La géologie	36
3.4	Profils sociologiques des habitants de CAZAUX D'ANGLES	12	9.4	Masses d'eaux naturelles	38
3.5	Mode d'occupation du territoire communal	13	9.4.1	Hydrologie	38
3.6	Principales entités bâties	14	9.4.2	Hydrogéologie	40
3.6.1	Cazaux d'Angles, centralité de la commune	14	9.5	Paysage	43
3.6.2	Ardens et Montgaillard, quartiers secondaires	15	9.5.1	Atlas des paysages	43
4.	L'ECONOMIE	16	9.5.2	Entités paysagère communales	45
4.1	Les entreprises et services en milieu rural	16	9.5.3	Perception du paysage	48
4.2	L'agriculture	16	9.5.4	Evolution du paysage	51
4.3	Le tourisme	17	10.	L'état initial de l'environnement	53
5.	LES DEPLACEMENTS	18	10.1	Données environnementales	53
5.1	Le réseau viaire	18	10.1.1	Profil environnemental	53
5.2	Les déplacements domicile travail	19	10.1.2	Protections environnementales	56
5.3	Les transports collectifs	19	10.1.3	La gestion de l'eau	59
5.	LA QUESTION DU PATRIMOINE	20	10.2	Biodiversité et milieux naturels	60
7.	LES ESPACES PUBLICS	22	10.2.1	Milieux naturels	60
7.1	La trame des espaces publics	22	10.2.2	Biodiversité	62
7.2	Le stationnement	23	10.2.3	Analyse de la trame verte et bleue	64
7.3	Les entrées de village	23	10.3	Pollution et qualité des milieux	68
7.4	L'accessibilité des établissements publics	24	10.3.1	Qualité de l'air	68
3.	LES EQUIPEMENTS PUBLICS	25	10.3.2	Pollutions des sols	69
3.1	L'éducation	25	10.3.3	Autres pollutions et nuisances	70
3.2	Les personnes âgées et handicapées	25	10.4	Les risques naturels et technologiques	72
2 2	Accès aux services de santé	25	11	Ι ος τόςορμγ	

11.1	L'électricité	75
11.2	L'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)	75
11.3	L'adduction en eau potable (AEP)	76
11.4	L'irrigation	77
11.4.1	La gestion des déchets	78
11.4.2	Les autres réseaux (télécommunication, électrique,)	78
11.4.3	Internet Haut débit	78
12.	ENJEUX ISSUS DE CES ANALYSES	79
13.	Objectifs de la carte communale de CAZAUX D'ANGLES	81
13.1	Axe 1 : Développement des 3 entités existantes Montgaillard-Cazaux	
d'Angle	s-Ardens dans l'esprit de quartier	81
13.1.1	Cazaux d'Angles, entre centralité et coeur de village	81
13.1.2	Montgaillard, quartier pittoresque	82
13.1.3	Ardens, quartier champêtre	82
13.2	Axe 2 : Préservation et valorisation du tissu agricole et naturel	83
13.2.1	Une agriculture multiple à perpétuer	83
13.2.2	Une trame verte a développer	84
13.2.3	Une trame bleue a développer	84
13.3	Axe 3: Transmission et promotion culturelle du patrimoine	85
14.	Le projet de carte communale de Cazaux d'Angles	86
14.1	Cadre législatif et réglementaire	86
14.1.1	Principes généraux du code de l'urbanisme	86
14.1.2	La carte communale	87
14.1.3	Les lois nationales	88
14.1.4	Les servitudes d'utilité publique	89
14.2	Justifications du zonage de la carte communale	89
14.2.1	Les orientations générales de la carte communale	89
14.2.2	Choix retenus pour le zonage et justification	90
14.3	Tableau des surfaces et optimisation du foncier constructible	91
15.	Récapitulatif des incidences sur l'environnement de la carte communale de	
Cazaux	et mesures compensatoires	93
15.1	Incidences et mesures compensatoires	93
15.1.1	Sur l'hydrologie, Sur les espaces naturels	93
15.1.2	Sur les sols	93
15.2	Sur l'agriculture	94
15.2.1	Surface PAC 2011 et surface de la carte communale	94

15.3	Sur le paysage et le patrimoine bâti – zonage Np	9
15.4	Sur les déplacements	9

AVANT-PROPOS : La construction du village, un triptyque médiéval

Le village de Cazaux d'Angles, situé au Sud de Vic Fezensac, ponctue la vallée du Guiroue, une vallée marquée par l'époque médiévale. La vallée du Guiroue lie une communauté de villages témoignant de cette période : castelnaux, tour porte, salle, châteaux, donjon...

Depuis 1821, Ardens et Montgaillard ont été rattachées à Cazaux d'Angles formant ainsi une commune composée de trois entités d'un cœur de village et de deux quartiers annexes et leur singularité.

Sous une double influence entre Ténarèze et Astarac, Cazauxd'Angles appartient à une sous entité territoriale « le Pays d'Angles ». L'architecture, le paysage et l'histoire de cette contrée demeurent les témoins et repères identitaires.



A gauche, extrait de la carte des pays et contrées, dans *Paysages du Gers*, B. SIRVEN, 2004

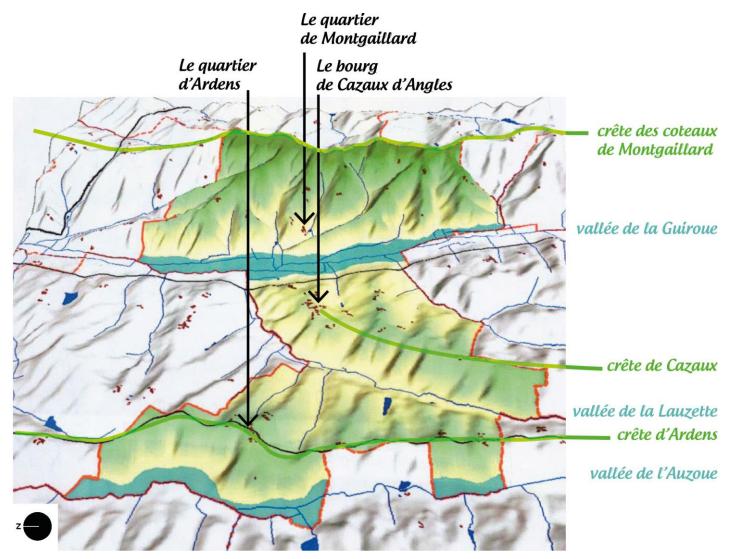




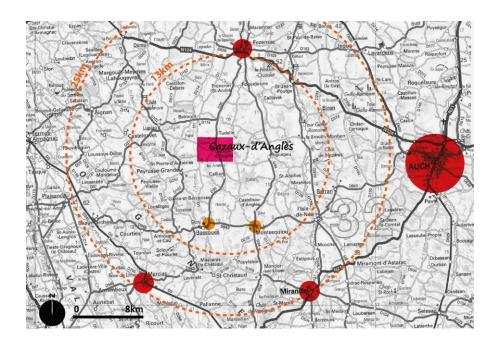
A droite de haut en bas : Cazaux-d'Angles, Montgaillard, Ardens

Trois lignes de crêtes se dessinent. Le hameau Ardens est positionné sur la ligne ouest, le village Cazaux d'Anglès sur la ligne centrale et la ligne est, la plus élevée, accueille le hameau Montgaillard, situé sur un éperon dans un creux contrairement au deux précédentes zones d'habitation.

Les routes qui traversent la commune s'appuie sur ce relief: la RD 1 passe sur la ligne de crête d'Ardens, la RD 35 passe au pied de la ligne de collines du village le long du vallon de la Guiroue, une voie communale passe sur la ligne de collines est en limite de la commune. D'autres voies relient ces trois axes transversalement, à travers les reliefs.



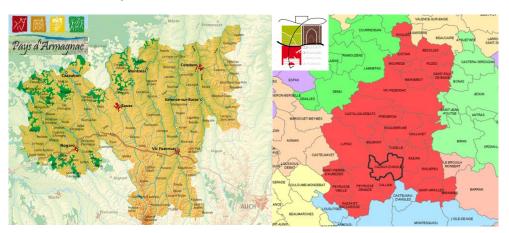
1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE



Cazaux-d'Angles est une commune rurale, agricole, préservée, bénéficiant de la proximité de Vic-Fezensac, de son influence socioéconomique au quotidien et d'un tourisme de passage en période estivale lors de festival, des principaux équipements (collège, écoles), des services, commerces ...

Cazaux d'Angles arbore une position centrale relative entre Auch, Mirande, Marciac, Vic Fezensac formant des polarités

1.1 Politique territoriale intercommunale



Cazaux d'Angles appartient à la Communauté de communes ARTAGNAN EN FEZENSAC dont les compétences sont les suivantes :

→ Aménagement de l'espace

- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et diagnostic des IOP et ERP
- Transport à la demande, pour le compte du département. Dans le cadre de cette délégation, la communauté de communes pourra réaliser des prestations de services pour le compte des collectivités non membres de la communauté de communes.
 - Développement économique et touristique

En ce qui le Pays d'Armagnac, il encadre les communes dans leurs initiatives culturelles et touristiques.

2. DEMOGRAPHIE

Pendant près de trente ans, la commune enregistre une diminution de la population des années 1968 à 1999. Les dix années qui suivirent font l'objet d'une augmentation de 1999 à 2008, essentiellement due aux nouveaux arrivants : solde migratoire est de + 3,5% à cette période.

La population passe de 116 habitants en 1999 à 153 habitants en 2008.

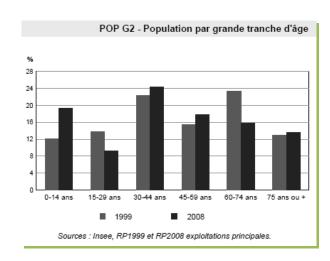
A l'inverse le solde naturel stagne et fait apparaître un taux négatif depuis plus de trente ans.

La répartition par tranche d'âge de la population fait apparaître en 2008 l'importante présence d'une population jeune, 52% des habitants ont – de 45 ans:

- Les enfants et adolescents (- de 14 ans) : 19%
- Les de 30 ans à 15 ans : 9 %
- Les habitants ayant entre 30-44ans : 24 %

Selon les données INSEE 2008, Cazaux d'Angles détient un profil relativement jeune, témoigne de son attractivité auprès des jeunes ménages et des familles.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	172	130	124	120	116	153
Densité moyenne (hab/km2)	13,7	10,3	9,8	9,5	9,2	12,1



3. L'HABITAT

3.1 Typologie de l'habitat et niveau de vie

Plusieurs types d'habitat cohabitent sur la commune avec une manière d'occuper le territoire régie sous différents modes :

- Habitat de village inséré dans une logique collective dense ancienne
- Les anciennes bordes et anciens sièges d'exploitations dotés d'une architecture vernaculaire, quadrillant le tissu agricole sous une logique économique. Ces maisons paysannes allient le logement de fonction et l'outil de travail.
- Les sièges d'exploitations avec une partie du site dédié au logement
- o Une sous-catégorie d'habitat agricole a émergé au sein de la commune : l'habitat pavillonnaire de retraités agricoles ne pouvant plus financièrement évolué dans un habitat ancien dont la rénovation est trop couteuse. Cohabitent ainsi ancienne borde en pierres potentiellement réhabilitables et un habitat contemporain plus confortable et isolé.
- L'habitat pavillonnaire, habitat individuel dont la seule logique est l'opportunité foncière ou encore le point de vue sur de grandes parcelles.

Logiques foncières de l'habitat



Logique agricole, exemples de deux sièges d'exploitations



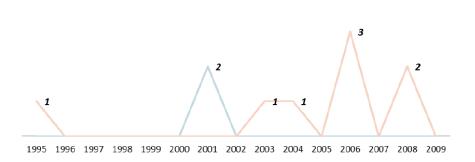
3.2 Le logement social

La commune accueille un logement communal au sein des locaux de l'ancienne école, où vit une famille. (PALULOS)

3.3 La construction neuve : Le primat de l'habitat individuel

Evolution de la construction de 1995-2009

logement collectif --- logement individuel



La commune ne connaît pas de pression immobilière. Selon la tendance des dix dernières années, un permis de construire par an est délivré de 1999 à 2009.

3.4 Profils sociologiques des habitants de CAZAUX D'ANGLES

La commune comporte encore des familles vivant de l'agriculture, toutefois quelques rares et dernièrement vivent de l'élevage. La culture de l'élevage sur Cazaux d'Angles s'amenuise comme le témoigne les entretiens effectués auprès des agriculteurs. Seulement deux sièges

d'exploitations maintiendraient de l'élevage : dans les coteaux d'Ardens et sur le site de Montgaillard.

Ensuite, nous retrouvons « les enfants du pays » non agriculteurs mais ayant choisi d'installer leur famille dans leur village natal.

Enfin, les retraités représentent une part de la population importante ayant choisi de s'installer ou rester sur la commune au sein de leur logement familial d'origine.

Profil de quelques familles du village

Décohabitation des	générations	Plusieurs génératio	ns dans un foyer - Co	habitation
Jeunes couples avec enfants	Famille monoparentale	Couple avec enfants + grands parents	Retraité agricole vivant + parents agés	Retraité agricole vivant seul dans un habitat isolé

3.5 Mode d'occupation du territoire communal

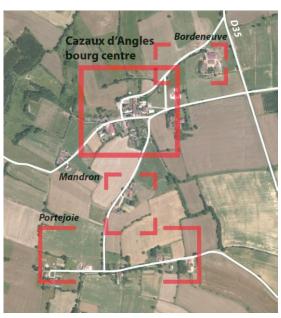
A l'exception des anciennes fermes et des sièges d'exploitations actuels, l'habitat rencontré sur l'ensemble de la commune demeure groupé autour de trois entités :

- le quartier d'Ardens
- le bourg centre de Cazaux d'Angles
- le quartier de Montgaillard



3.6 Principales entités bâties

3.6.1 Cazaux d'Angles, centralité de la commune



Nombre d'habitants actuellement : 25 habitants Nombre de logements :

18

Terres urbanisées : 6 ha

Densité: 3

logements/hectare
Equipements et espaces
publics : salle des fêtes,
boulodrome, cimetière

Le bourg dispose d'une diversité du tissu urbanisé

composé d'équipements publics, de logements, occupés par des propriétaires et locataires dont un logement communal (PALULOS).

Une variété d'espaces publics maintient un esprit champêtre, dans la culture de commune rurale : porche, ruelle imprégnée de l'ambiance des jardins et vergers, murets de pierres sèches qui ponctuent le parcours...

Le village possède un véritable potentiel urbanisable conforté par l'existence d'une trame bocagère qui ceinture partiellement le tour du village. Les secteurs de Portejoie-Mandron et de Bordeneuve constituent

trois sous-secteurs du bourg de Cazaux d'Angles. Portejoie se développe sur une crête en co visibilité avec le castelnau. Bordeneuve marque l'entrée du bourg depuis la D₃₅ (Vic-Fezensac-Bassoues).











Petit mobilier en pierre au sein du village, le boulodrome et le foyer au second plan, la qualité paysagère des ruelles du village (pierre sèche, ambiance végétale), ancien préau utilisé pour organiser de jeux lors de la fête du village.



Trame bocagère autour du village

3.6.2 Ardens et Montgaillard, quartiers secondaires

3.6.2.1 Ardens



Nombre d'habitants : 10 habitants Nombre de logements : 13 Terres urbanisées : 6 ha Densité : 2 logements/hectare Equipements et espaces publics : cimetière

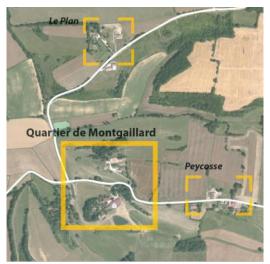
Ardens se compose du secteur de l'église qui témoigne de son noyau d'origine puis de manière détachée le secteur de Capitou situé au plus à l'Est et enfin le secteur de Casquil marque l'entrée Nord du quartier d'Ardens.

L'église romane Saint-Pierre et le lavoir Saint-Clair sont les deux éléments emblématiques du quartier d'Ardens. Des zones intermédiaires

entre Casquil et Capitou sont inoccupées et détiennent un potentiel urbanisable et une qualité d'intégration paysagère opportuns.



3.6.2.2 Montgaillard



Nombre d'habitants actuellement : -10 habitants Nombre de logements : 6

Terres urbanisées : 3 ha

Densité : 2

logements/hectare Equipements et espaces publics : placette, cimetière

Montgaillard est un ancien castelnau, aujourd'hui un site remarquable et pittoresque,

caché derrière la colline de Cameblanc. Le site intégral est investi quotidiennement comprenant le château, la chapelle Saint-Jean et la ferme. Son usage assure son intégrité. L'élevage de bovin préserve le glacis de toute construction.

Deux sous-secteurs habités avoisinent le castelnau : le plateau de

Peycosse et le Plan.



4. L'ECONOMIE

L'urbanisme actuel doit soutenir l'installation des acteurs économiques, qui plus est dans le Gers où la revitalisation rurale est un véritable défi. Les documents d'urbanisme doivent accompagner les entreprises et agriculteurs dans leur projet d'aménagement afin que leurs constructions soient intégrer au paysage et desservi en matière de réseau.

4.1 Les entreprises et services en milieu rural

9 entreprises sont présentes sur la commune se répartissant selon les domaines suivants:

- 3 dans le domaine de la construction
- 6 dans le commerce, les services divers
- 2 dans le commerce et la réparation automobile

4.2 L'agriculture

L'agriculture demeure la première activité économique de la commune.

L'âge moyen des agriculteurs exploitants est de 50 ans

17 agriculteurs occupent l'espace agricole de Cazaux d'Angles. 8 d'entre eux sont des anciens éleveurs à la retraite. Des exploitants venus de l'extérieur ont pris leur fermage pour la culture des céréales.

On identifie 10 sièges d'exploitation sur la commune.

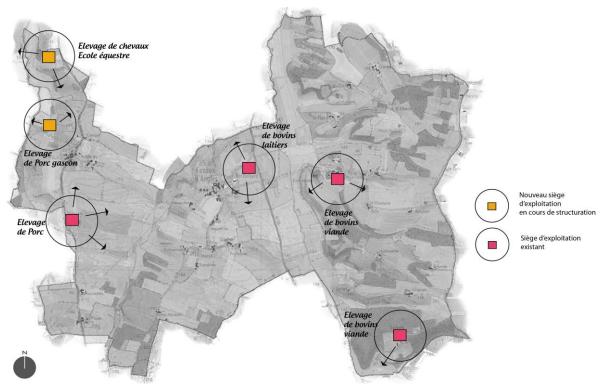
La culture de céréales concerne 14 exploitations.

L'élevage concernant plus que 4 exploitations. (2 ateliers bovins, 2 ateliers porcs), ce qui témoigne d'une situation dangereuse face au risque de voir disparaître ce type d'activité.

Parmi les agriculteurs recensés, sept d'entre eux ont des besoins en matière de construction hangars et logement de fonction.

Par ailleurs, en matière de diversification, le Gers est concerné par plus de 10 IGP (Indicateur Géographique Protégé), par de nombreuses productions labellisées, ou encore par la démarche à travers Excellence Gers.

Les sites d'élevages devront être pris en compte.



4.3 Le tourisme



Dans le cadre de la promotion touristique du territoire, Cazaux d'Angles bénéficie de la proximité de l'office du tourisme de Vic-Fezensac qui joue le rôle d'une véritable centrifugeuse tout au long de l'année en matière de communication et contribue à une dynamique autour des équipements, des activités culturelles et des loisirs dans le secteur.

Deux gîtes de France offrent la possibilité d'héberger les touristes sur la commune.



Localisation des éleveurs sur la commune

Rares sièges d'exploitations pratiquant de l'élevage



5. LES DEPLACEMENTS

5.1 Le réseau viaire

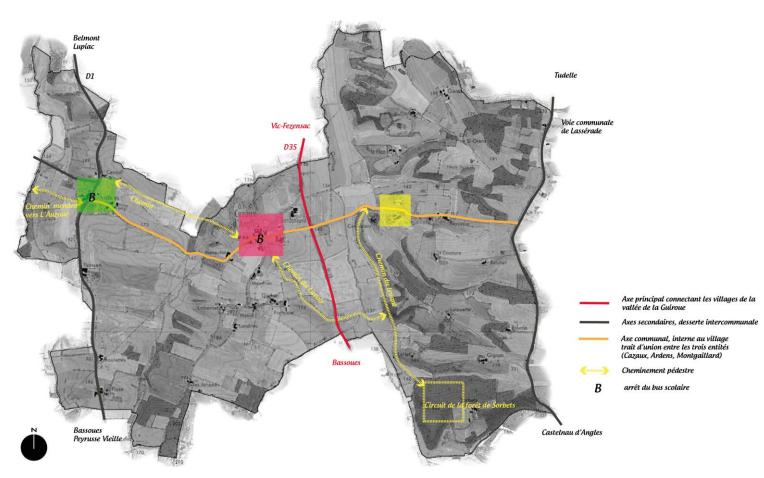
Une typologie du réseau viaire a été établie. Deux types d'axes se distinguent :

- Itinéraires routiers

La D₃₅ constitue le principal axe de transit de la vallée de la Guiroue reliant Vic-Fezensac à Bassoues. Elle est empruntée pour des déplacements relativement longs. La D₁, route au panorama des Pyrénées et la voie communale de Lassérade permettent un accès aux communes voisines (Déplacements courts). Enfin la voie communale n°1 reliant les trois entités de la commune a une forte valeur d'usage interne.

- Itinéraire piéton

Plusieurs cheminements permettent de circuler à pied sur la commune, ce qui est un paramètre très important pour les futurs habitants en ce qui concerne le partage du cadre de vie et d'accès aux espaces de nature en toute sécurité. Citons les chemins du Lavoir, du Levant et le circuit de Sorbets. Un chemin pédestre demeure hypothétique entre Cazaux d'Angles et Ardens sous peine de mettre en place une convention de passage.



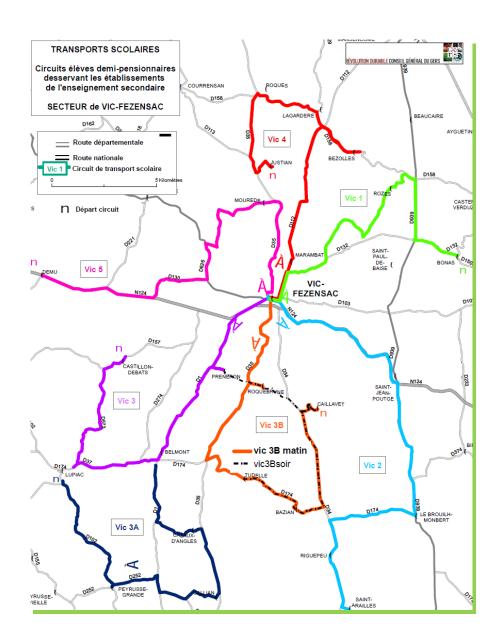
5.2 Les déplacements domicile travail

L'ensemble des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture. Les actifs de Cazaux d'Angles dépendent de Vic-Fezensac, secteur luimême dépendant du bassin d'emplois d'Auch. Les déplacements pendulaires quotidiens vont de 30 minutes à 1 heure / jour.

5.3 Les transports collectifs

Un réseau de bus scolaire mis en place par el Conseil Général du Gers permet aux enfants de la commune de Cazaux d'Angles d'accéder aux établissements d'enseignement quotidiennement en toute gratuité.

La responsabilité d'organisation des transports scolaires est confiée aux Départements, par la loi LOTI de juillet 1983. Le Conseil Général du Gers assure gratuitement le transport scolaire pour les élèves gersois, et ce, dans le cadre du règlement départemental des transports adopté par l'Assemblée départementale en 2009. Seuls, 24 départements français appliquent une telle gratuité.



6. LA QUESTION DU PATRIMOINE

La mise en hors d'eau du patrimoine bâti non protégé est un enjeu majeur en ce qui concerne son intégrité. Sa protection permettrait de protéger et reconnaître chaque édifice dans un souci de transmission de la sensibilité pour le patrimoine.

La commune étant concernée par un patrimoine médiéval identitaire au Pays d'Angles, un inventaire concis a permis d'identifier différentes époques et permettra d'établir une protection

Une typologie a été établie :

au sein de la carte communale.

Patrimoine culturel d'exception :

- Les deux sites des castelnaux :
- Cazaux d'Angles: Château de Cazaux (XVIème); L'église Notre Dame de l'Assomption (XIIème);
 - o Montgaillard : église romane St Pierre ;

Patrimoine religieux :

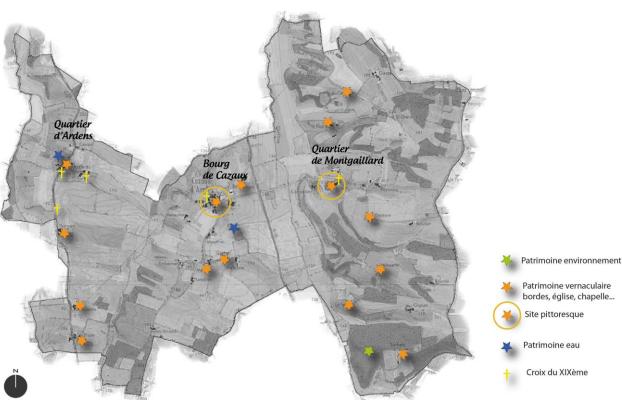
- Les églises et leurs cimetières :
- Les croix du XIXème siècle

Petit patrimoine rural

- Les lavoirs de Mandron (Cazaux) et Saint-Clair
 - Un ancien four à pain
 - Les puits



Eau pluviale au pied de l'église de Cazaux / Humidité intérieure / Pose d'une gouttière sur la toiture de la chapelle de Montgaillard.





1 Château de Cazaux / 2 Eglise de Cazaux / 3 Détail de façade d'une dépendance du castelnau de Cazaux / 4 Château de Montgaillard / 5 Eglise Saint Jean de Montgaillard / 6 Vue panoramique depuis la tour de l'église de Cazaux vers la vallée du Guiroue / 7 & 8 Croix du XIX de Cazaux et Montgaillard / 9 Escalier giron de l'église de Cazaux / 10 Maria Asumpta et petite Magdalena, deux clôches de Cazaux / 11 Salle des gardes, tour de l'église de Cazaux / 12 Lavoir de Mandron, Cazaux / 13&14 Ardens / 15 Lavoir Saint Clair, Ardens / 16 Mur et pavage, Ardens

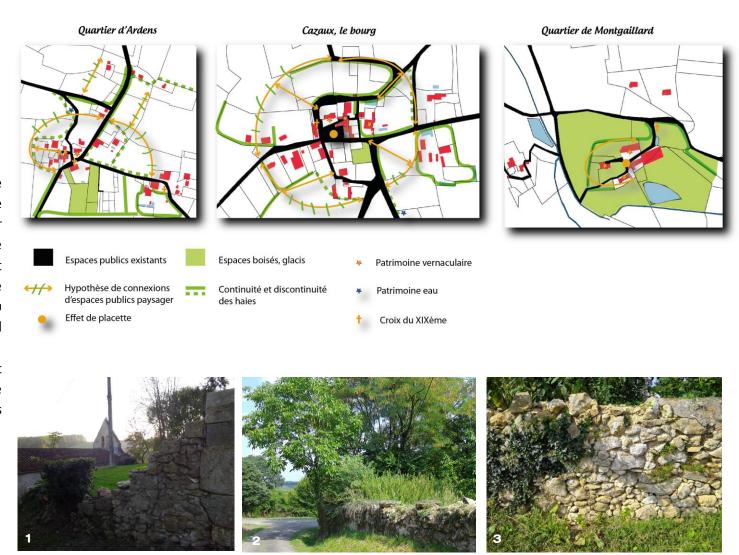
21

7. LES ESPACES PUBLICS

7.1 La trame des espaces publics

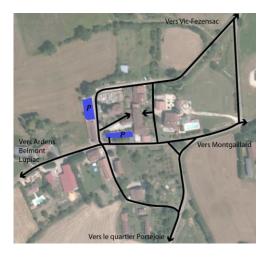
Chaque entité est pourvue d'une trame d'espaces publics riche permettant de développer des liaisons douces à partir de chemin existant. De manière générale, les espaces publics sont d'une grande qualité au regard de l'aspect paysager des séquences où murets de pierres sèches et végétal accompagnent un itinéraire.

Par ailleurs, les espaces publics ne sont pas nommés. Aucune plaque figure dans les quelques espaces publics identitaires.



Murets de pierres de calcaire local à Montgaillard (1) et Cazaux-d'Angles (2&3)

7.2 Le stationnement



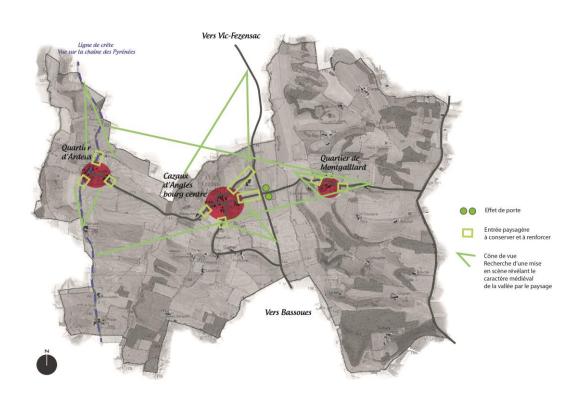
Seul le bourg de Cazaux d'Angles dispose d'une organisation du stationnement. Actuellement, deux parkings permettent de stationner en cœur de bourg.

Ardens et Montgaillard ne disposent pas d'une quelconque organisation du stationnement et d'une gestion du réseau d'espaces publics qui parfois tendent à la privatisation.

7.3 Les entrées de village

Chaque quartier de la commune possède d'ores et déjà des qualités paysagères à valoriser par le biais d'un traitement paysager. Les points de vue de puis les départementales doivent être conservés et valorisés afin

que le cadre de vie soit préservé et développer un effet de vitrine participant à la promotion culturelle des trois entités dont deux s'inscrivant dans la vallée médiévale de la Guiroue.



7.4 L'accessibilité des établissements publics

Une étude concernant l'accessibilité des établissements recevant du public a été effectué sur deux bâtiments :

- L'église
- La mairie

Avec un taux d'accessibilité global de 70%, a été constaté pour l'église des obstacles de franchissement. Selon les préconisations d'aménagement, des travaux de VRD et signalétique doivent être envisagés ainsi que la création d'un cheminement accessible largeur 1.40 en enrobé.

Avec un taux d'accessibilité global de l'établissement de 42%, la mairie est concernée par un obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes. Ont été préconisés :

- Création d'une rampe de pente 5% en alternative aux marches, l'aménagement de paliers de repos de dimensions 1,20*1,40 m qui devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m. rampe en béton
- Déplacement de l'équipement (boite aux lettres et cabine téléphonique) de façon à placer à son niveau un espace de o.80* 1.3mètres libre de tout obstacle
- Création sanitaires adaptés
- Modification d'une partie des marches à l'entrée pour créer une rampe à 8% sur une largeur de 1.4m

- Requalification d'espaces publics : reprise du cheminement en béton pour adoucir le dévers (<à 2%); création de places handicapées (3.30*5m) doivent représenter 2% du nombre; travaux 2100 euros peinture au sol et pose de panneaux en extérieur
- Par ailleurs, la rue ne possédant pas de trottoir, un aménagement de voie piéton avec une limitation de la vitesse de la rue

8. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

8.1 L'éducation

Cazaux d'Angles dépend d'un regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.) situé à Peyrusse-Grande.

8.2 Les personnes âgées et handicapées

La commune est inscrite dans le réseau de l'ADMR de Vic-Fezensac. Les familles bénéficient d'aides à domicile mais du portage des repas centralisé sur Vic-Fezensac.

8.3 Accès aux services de santé

Parmi les services médicaux et para médicaux dispensés dans le secteur de Vic –Fezensac, citons :

- 6 médecins situés à Vic-Fezensac, 1 à Montesquiou, 1 Bassoues.
- 2 groupes d'infirmières libérales
- 1 Centre Médico Psychiatrique
- 1 ophtalmologue
- 1 hopital
- Projet intercommunal de Pôle Santé

8.4 Les loisirs

8.4.1 Circuit pédagogique de la forêt de Sorbets, un véritable équipement

Ce circuit pédagogique est à l'origine une initiative communale de partager un patrimoine naturel autour de la forêt calcicole. La forêt de Sorbets témoigne de la proximité d'un espace de nature exceptionnel pourvue d'un parcours de découverte, sensoriel (odeur de la forêt alliant conifères – chênaie). Cependant, cet équipement est en état d'abandon, et il devient urgent d'intervenir sur la qualité de la signalétique, l'intégrité du parcours, la continuité de la communication (pas de brochure en office du tourisme) et de la promotion du site. Elle bénéficie d'une bonne accessibilité. Une requalification et la mise en place d'un comité de suivi du parcours pourrait permettre de proposer un projet de restauration et



touristique
dans le cadre
de la
promotion
culturelle et
patrimoniale
de Cazaux
d'Angles

Ancienne

publication

d'une brochure

de mobiliser des partenaires.

Parcours de la forêt de Sorbets, autour de la question de la requalification d'un véritable équipement culturel et patrimonial



8.4.2 La proximité de Lupiac (baignade)

Cazaux d'Angles se situe à 15 minutes du lac de Lupiac, un des rares lacs gersois à proposer la baignade gratuite en période estivale.

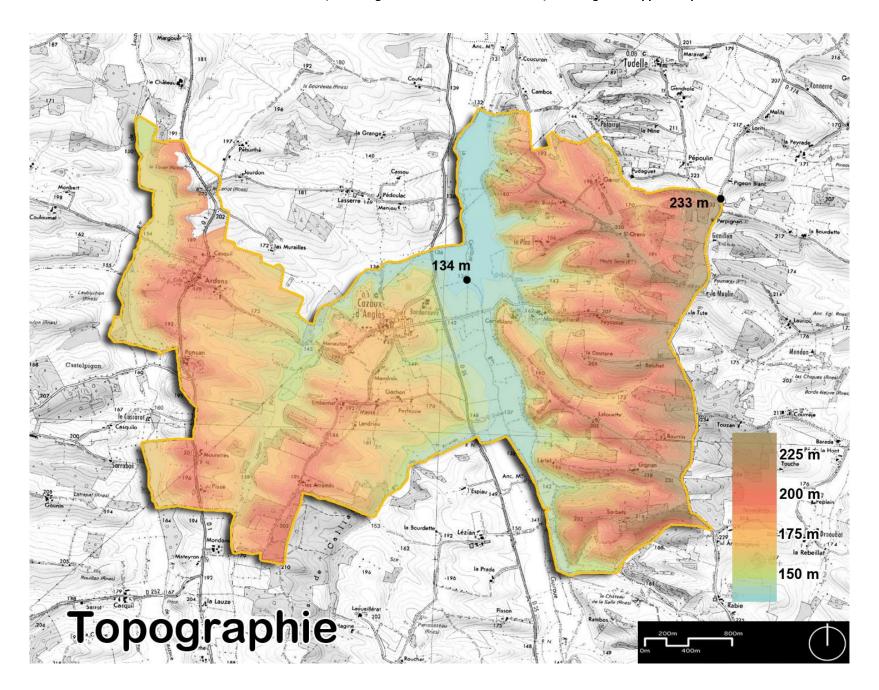
8.4.3 Les activités associatives

Le Comité des fêtes et la Société de chasse sont les principales associations qui animent la vie locale tout au long de l'année.

8.5 La culture et le patrimoine

Des évènements sont organisés autour de la valorisation du patrimoine à l'exemple d'un rencontre organisée en 2010 autour de la restauration du lavoir Saint-Clair au creux du quartier d'Ardens.

Le petit patrimoine a fait l'objet de mobilisation d'habitants de la commune. Une association pourrait voir le jour autour de la valorisation du patrimoine.



9. Contexte physique

9.1 Relief et occupation du sol

9.1.1 La topographie

Le territoire communal s'étend sur des altitudes allant de 134 mètres à l'aval du cours de la Guiroue, à 233 mètres près du lieu dit Perpignan au nord-est du territoire.

Le relief est modelé par les cours d'eau s'écoulent du sud vers le nord et leurs nombreux petits affluents entaillant le bord de ces reliefs. Notons, principalement le vallon que forme la Guiroue à l'est du village de Cazaux d'anglès.

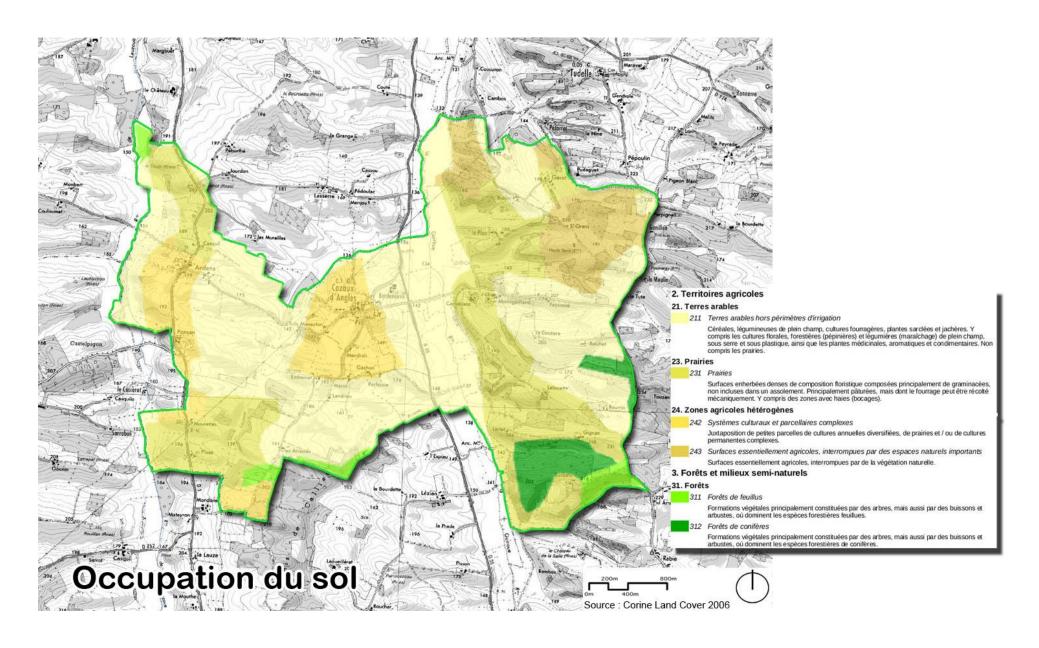
9.1.2 L'occupation du sol

Le village de Cazaux d'Anglès et son hameau Ardens ont chacun pris place sur le haut d'une colline comme la plupart des villages du Gers. Ce positionnement permettait d'avoir des vues dégagée sur les environs (communication entre zone habitée et/ou surveillance d'éventuelle invasion?), mais également de laisser les coteaux libres pour la culture. On constate que les lieux dits habités présents sur le territoire communal ont une implantation similaire : sur le haut des collines.

Le hameau Montgaillard, malgré son nom (« mont ») fait office d'exception, situé dans un éperon des reliefs est, il ne domine que son microvallon et a une vue peu dégagée sur la plaine de la Guiroue et le bourg de Cazaux.

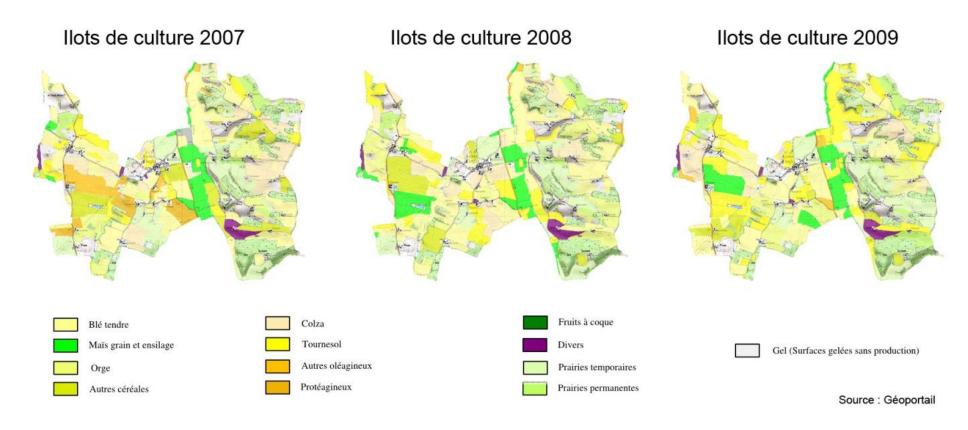
Le territoire communal peut être qualifié d'agricole, la quasi-totalité de sa surface est occupé par des territoires agricoles selon la nomenclature Corine Land Cover (2006). Les terres se partagent entre cultures et prairies. Ce caractère agricole est d'autant plus marqué, que la nomenclature n'indique pas de zone bâtie, malgré la présence du village, ses hameaux et lieux dits habités.

La nomenclature montre une présence faible de forêts (feuillus et conifères), or l'IGN recense quelques bosquets dans les territoires agricoles.



Le site Géoportail fournit le positionnement des îlots de culture et leur objet sur trois ans (2007-2008-2009). Sur le territoire communal nous pouvons constater que :

- Il n'y a pas de déprise agricole.
- Les cultures observées sont diverses.
- Quelques parcelles ont gardé les mêmes destinations culturales tendisse que d'autres semble subir une rotation des cultures.



9.2 Le climat et énergies renouvelables

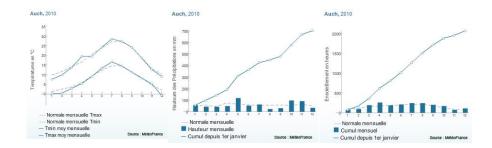
9.2.1 Données climatiques

Le département bénéficie d'un climat tempéré avec des précipitations annuelles variant de plus de 900 mm au sud-ouest à moins de 700 mm au nord est.

Les étés sont moyennement chauds et pluvieux avec des températures dépassant parfois les 35°C. Les hivers ont souvent des températures négatives avec de fortes gelées nocturnes, mais le climat reste tout de même doux mais pluvieux.

Quelques données climatiques sont disponibles pour Auch et peuvent s'appliquer à Cazaux d'Anglès, située à environ 25 km à vol d'oiseau d'Auch.

Données climatiques	Auch	Moyenne nationale
Ensoleillement	1 866 h/an	1 973 h/an
Pluie	760 mm/an	770 mm/an
Neige	8 j/an	14 j/an
Orage	26 j/an	22 j/an
Brouillard	50 j/an	4o j/an



Les records de températures ci-dessous sur les 30 dernières années montre que les années les plus froides (minimales) sont relativement anciennes (années 80) et les années les plus chaudes plus récentes (années 2000) avec notamment l'année de la canicule (2003) repérée pour juin, juillet et août.

Records températures	de	Minimale (année)	Maximale (année)
Janvier		-20,0 (1985)	20,9 (2003)
Février		-10,3 (1986)	24,3 (1990)
Mars		-10,6 (2005)	27,8 (1990)
Avril		-3,7 (1996)	29,1 (2005)
Mai		0,5 (1987)	33,7 (2001)
Juin		3,6 (1986)	38,4 (2003)
Juillet		7,3 (1990)	38,4 (2003)
Août		3,6 (1986)	40,9 (2003)
Septembre		2,5 (2002)	38,0 (1987)
Octobre		-3,5 (2003)	31,2 (1985)
Novembre		-10,5 (1988)	26,5 (1985)
Décembre		-12,4 (2001)	21,8 (2000)

Quatre types de vents sont recensés dans le secteur (source : les vents régionaux et locaux, Météosite du mont Aigoual, Jean Vialar, 1948) :

- Le **Soulèdre** : vent d'est. Il est froid, sévit surtout en hiver et marque le beau temps.
- Le **Vent de Bayonne ou bent de Barran** : vent du sud-ouest. Il est modéré, souffle en toutes saisons et amène la pluie. Il rafraîchit la température en été, la réchauffe en hiver. Il favorise la végétation au printemps et occasionne la montée lente et régulière des cours d'eau. Il souffle de Bayonne d'où son appellation.
- Le **Bent de Darre**: vent d'ouest. C'est un vent violent, doux et humide, qui apporte la pluie. Pour s'en protéger, les habitants ont construit leurs maisons face à l'est (d'où le nom donné au vent d'ouest qui signifie « de derrière la maison »), les façades orientées à l'ouest ne possédant que peu d'ouvertures. Les habitations sont généralement protégées du vent d'ouest au moyen de rideaux d'arbres ou de bosquets de chênes que l'on appelle les « garennes ».
- Le **Bent de Bourdéou** : nom patois du vent de nord-ouest dans le Gers.
- La **Bise ou Bent de Biso**: vent du nord dans le Gers. C'est un vent froid, modéré à assez fort, généralement sec. Il sévit en toutes saisons, mais plus particulièrement au printemps (accompagnée de gelées néfastes à l'agriculture) et en hiver (elle contribue à la formation de congères). La bise s'accompagne généralement de beau temps et d'un ciel lumineux. Dans le Gers, les habitants des vallées la surnomme le « vent des canards », car la baisse de température qui l'accompagne provoque la migration des canards.

La connaissance du climat local permet d'orienter les nouvelles habitations selon l'exposition au vent, à la pluie et au soleil dans un but d'économie d'énergie par utilisation direct de la ressource ou au contraire en se protégeant des sources de froids l'hiver et de chaleur l'été

(bioclimatisme). D'autre part la pluviométrie locale permet d'envisager la récupération des eaux de pluies dans un but d'économiser la ressource en eau (eau potable ou eau naturelle – cours d'eau, retenue)

9.2.2 Le potentiel en énergies renouvelables

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique promeut la diversification des sources d'approvisionnement énergétiques et le développement des énergies renouvelables.

Conformément à la directive européenne du 27 septembre 2001 sur les énergies renouvelables, la France s'est engagée à faire passer de 15 à 21% la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité.

Le schéma Régional Climat Air Energie est créé par la loi Grenelle II et a pour but d'organiser la cohérence territoriale régionale dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie et définir les grandes lignes d'actions. Ce schéma est en cours d'élaboration pour la région Midi-Pyrénées.

Du point de vu de son climat, la région Midi-Pyrénées est un secteur propice à la production d'énergies renouvelables. Les potentialités pour chacune des énergies renouvelables actuellement connues qui pourraient être mise en œuvre à l'échelle de la commune ou du particulier sont :

Energie éolienne : L'installation d'un parc éolien (industriel) nécessite des études préalables compatible avec ces futurs schémas régionaux (ZDE) à l'initiative des communes, suivi de l'élaboration d'un dossier de permis de construire avec étude d'impacts et dossier ICPE . Un potentiel éolien d'environ 4 mètres/seconde et une possibilité de raccordement proche sont les deux principales contraintes techniques. Le petit éolien

(éolienne individuelle) pour une consommation personnelle ou la revente de l'énergie requière le même potentiel éolien pour des hauteurs plus faible (souvent inférieur à 12 mètres).

Le potentiel éolien local semble trop faible pour envisager cette énergie, même à titre individuel. A noter qu'il n'y a pas de parc éolien dans le département.

Energie solaire: L'ensoleillement gascon est propice à l'utilisation de l'énergie solaire disponible sous forme de production d'électricité (photovoltaïque) ou de production d'eau chaude (ECS solaire). Un récent décret (n° 2009-1414 du 19 novembre 2009) encadre la mise en place d'ouvrage de production d'électricité d'origine solaire selon la puissance installée et la hauteur par rapport au sol des modules, soumettant la plupart de ces installations à des procédures de permis de construire et d'études d'impacts. Une doctrine régionale (version 2) a été validée par les autorités préfectorales le 27 janvier 2011. Elle a pour but de rendre cohérent et lisible sur les huit départements de la région la réponse apportée aux projets photovoltaïque par le cadrage de ces projets selon les cas d'application (centrale au sol, projets individuel urbain ou agricole, etc.).

Rappelons que la loi de programme du 13 juillet 2005 a également fixé trois priorités en matière de politique énergétique :

- L'intégration au bâti.
- Le solaire à concentration.
- L'intégration des panneaux photovoltaïque sur les bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics.

L'énergie solaire présente un potentiel d'utilisation intéressant sur la commune, dans le respect des préconisations apportées par la doctrine régional et de la réglementation applicable.

Géothermie: 3 types de géothermie existent (très basse énergie, basse énergie, haute énergie)¹. Pour le secteur de Cazaux d'Anglès, c'est la géothermie très basse énergie couplée avec une pompe à chaleur qui paraît envisageable. Elle exploite la ressource présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres et dans les aquifères (alluviales ou plus ou moins profond dans les bassins sédimentaires) qui peuvent s'y trouver.

La mise en œuvre de ces différentes techniques est soumises à différentes pré-études (potentiel du sous-sol) et/ou autorisation, notamment pour le forage, le prélèvement ou le rejet d'eau (codes civil, minier, de la santé publique et de l'environnement).

Energie hydraulique : c'est une énergie qui n'est exploitable qu'à grande échelle et qui présente de nombreuses contraintes techniques (débit) et écologiques (rupture des continuités écologiques).

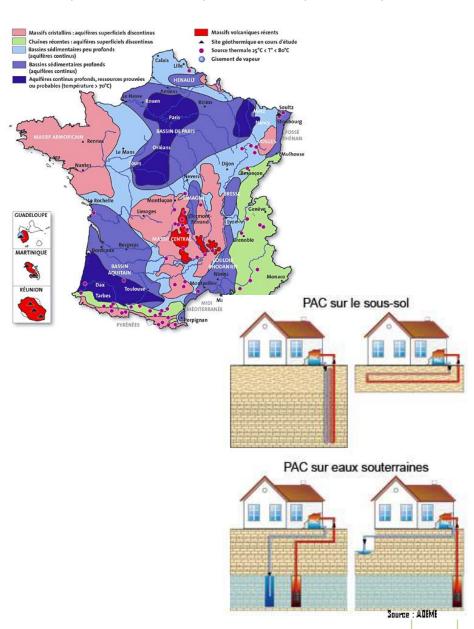
¹ Géothermie très basse énergie : concerne des aquifères peu profonds d'une température inférieure à 30°C pouvant être utilisée pour le chauffage et la climatisation avec ajout d'une pompe à chaleur.

Géothermie basse énergie : extraction d'une eau à moins de 90°C dans des gisements situés entre 1 500 et 2 500 m de profondeur pour le chauffage et certaines applications industrielles.

Géothermie moyenne énergie : eau chaude ou vapeur humide, à une température comprise entre 90 et 150°C, contenue dans des bassins sédimentaires à des profondeurs allant de 2 000 à 4 000 m.

Géothermie haute énergie : concerne des fluides, contenus dans des réservoirs localisés entre 1 500 et 3 000 m de profondeur, à des températures supérieures à 150°C captés sous forme de vapeur pour la production d'électricité.

Le réseau hydraulique local ne présente pas un débit suffisant pour avoir un potentiel mobilisable pour la mise en place de l'exploitation de



cette énergie.

Biomasse: Il n'y a pas de ressource directement disponible sur le territoire communal mais des filières d'alimentation en bois énergie existent. A noter que l'Astarac est la deuxième région forestière du département. Le développement de cette énergie peut se faire sous forme individuelle (chaudière bois, granulés ou plaquettes) ou sous forme collective pour des équipements publics ou de réseau de chaleur (équipements publics et/ou habitations).

La commune ayant peu d'équipements publics, le réseau de chaleur peut être envisagé pour alimenter un groupe d'habitation (hameaux, bourg) d'une part et d'autre part, la promotion de cette énergie auprès des particuliers peut également être envisagée.

Dans la plupart des cas des aides financières peuvent être consentie au particulier ou à la collectivité qui installe une unité de production d'énergie renouvelable. (voir avec l'ADEME et la région Midi-Pyrénées et la démarche PRELUDDE notamment).

Il faut noter que l'article 8 de la Loi Grenelle 1 modifie notamment l'article L 128-4 du Code de l'Urbanisme en précisant que :"Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération."

9.3 La géologie

Le territoire communal occupe des terrains affleurant du tertiaire et du quaternaire. La carte géologique concernée est la feuille de Plaisance (980) du BRGM reprise ici avec sa notice.

Plusieurs niveaux géologiques affleurent au gré de l'érosion :

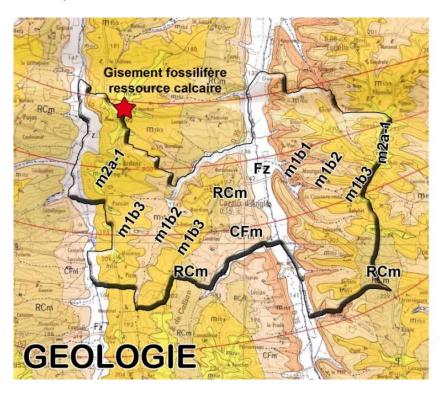
- Alluvions du lit majeur des rivières gasconnes : argiles et limons (Fz) : occupent le fond des vallées de la Guiroue, de la Lauzette et de l'Auzoue. Etablis de part et d'autre du chenal, ces dépôts argilo-limoneux, en général entièrement décarbonatés, renferment parfois des lentilles de sable fin et des granules ferrugineux. Localement, en situation de mauvais drainage et en rive droite, ils peuvent montrer, entre 0,40 et 1 m de profondeur, quelques amas calcaires post-sédimentaires très friables. En milieu bien drainé, les sols sont peu différenciés.
- Colluvions limoneuses et alluvions anciennes déplacées (CFm): situé au sud du bourg. Ces colluvions limoneuses recouvrent le bas des versants longs des vallées dissymétriques et certains replats. Elles sont toujours affectées par la solifluxion (descente sur un versant de matériaux boueux ramollis par l'augmentation de leur teneur en eau liquide). Leur texture est argilo-limoneuse, parfois avec une importante fraction de sables fins. Les sols sont des boulbènes à horizon de grepp très variable en épaisseur et en netteté.
- Formations résiduelles et colluvions récentes issues de terrains miocènes (RCm): localisé sous et au sud du bourg, et au sud-est du territoire communal. Ces formations recouvrent le sommet des crêtes et le versant de rive gauche des vallées. Les sols sont très variés dans le détail, bien qu'en général peu évolués. Beaucoup sont proches du type brun calcique.

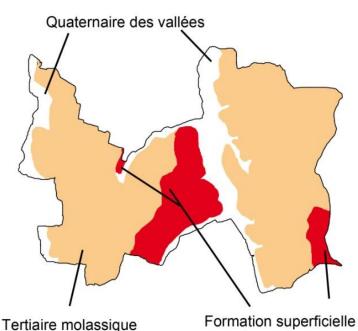
- Helvétien inférieur. Niveau du Calcaire inférieur de l'Astarac (m2a-1): occupant le haut des reliefs de l'est et de l'ouest du territoire communal. Sa composition est variable et son épaisseur entre 15 et 20 m. Près de la Guiroue c'est du calcaire surmonté de marnes fossilifère au Nord de Castelnau-d'Anglès (gisement identifié sur la carte).
- Burdigalien supérieur. Niveaux calcaires supérieurs de Lectoure et du Calcaire d'Auch (m1b3): Situé sous l'affleurement précédent. D'une épaisseur de 30 m il est composé de deux niveaux, le niveau supérieur de Lectoure et le niveau d'Auch. Ce dernier niveau est présent sous la commune. Les marnes qui le composent exclusivement à l'ouest, dans la vallée de l'Arros s'associent vers l'est à des bancs calcaires peu épais qui disparaissent à nouveau dans les environs de Montesquiou.
- ✓ Burdigalien moyen. Niveaux des Calcaires de Pellécahus, de Lectoure inférieur et de Larroque Saint Sernin (m1b2) : Situé sous les affleurements précédents. D'une épaisseur de 35 à 40 m il est composé de trois unités, le niveau de Pellécahus, le niveau inférieur

de Lectoure et le niveau de Larroque Saint Sernin. Le premier niveau surtout détritique (molasse parfois très fine), mais qui peut se terminer, dans la vallée de la Guiroue par un banc calcaire. Le deuxième niveau calcaire dans la vallée de l'Osse, mais détritique plus à l'ouest où il est formé de molasse souvent surmontée de calcaire. Il est fossilifère à Castelnau-d'Anglès. Le dernier niveau est détritique à l'ouest et plutôt calcaire à l'est avec un passage molassique entre Montesquiou et Bazian.

Burdigalien inférieur. Niveaux Calcaire de Gondrin et de Herret (m1b1): Situé sous les affleurements précédents. D'une épaisseur de 30 à 35 m il est composé de deux niveaux, le niveau de Gondrin et le niveau de Herret. Le premier niveau affleure dans la vallée de l'Osse, en aval du confluent de celle-ci avec le Lizet, et dans celle de la Guiroue à partir de 2 kilomètres au nord de Bassoues. Il est marneux, à peine souligné à la base par un banc molassique peu épais visible audessous de Bazian et de Callian. Il est plus franchement détritique autour de Cazaux d'Anglès. Le second niveau qui s'étend dans toutes les vallées.

des coteaux





Ses faciès sont variables. Un banc calcaire épais est visible sous Bazian et sous Callian. Il est détritique autour de Cazaux-d'Anglès.

9.4 Masses d'eaux naturelles

9.4.1 Hydrologie

Le territoire communal est traversé par la Guiroue à l'est du village et sa limite ouest est bordée par le ruisseau de Lauzoue (ou l'Auzoue).

Ces deux cours d'eau sont identifiés comme masses d'eau rivière :

- FRFR222 L'Auzoue de sa source au confluent de la Gélise (cours d'eau de 74 km)
- FRFR621 La Guiroue du confluent de la Baradée au confluent de l'Osse (cours d'eau de 15 km)





L'Auzoue





La Guiroue

Les données d'état et d'objectif d'état de ces masses d'eau et de pressions sur la masse d'eau sont les suivantes :

Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

Cours d'eau	Objectif Etat Global	Objectif Etat écologique	Type de dérogation			Type de dérogation	Justification dérogation	
L'Auzoue	2021	2021	Conditions naturelles, raisons techniques	Hydromophologie, continuité biologique, dynamique sédimentaire, hydrologie fonctionnelle, morphologie, lutte contre les pollutions diffuses agricoles	2021	Raisons techniques	Lutte contre les pollutions diffuses agricoles	
La Guiroue	2021	2021	Conditions naturelles, raisons techniques	Hydromophologie, dynamique sédimentaire, hydrologie fonctionnelle, morphologie, lutte contre les pollutions diffuses agricoles	2015		-	

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

Cours d'eau	Etat écologique (modélisé)	Etat biologique	IBGN	IBD	IPR	Etat physico- chimique	Oxygène	Température	Nutriment	Acidification	Etat Chimique
L'Auzoue	Moyen	Non Classé			Non cla		Non Classé				
La Giroue	Moyen	Non Classé			Non cla		Non Classé				

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

Cours d'eau	Agricole	Domestique	Industrielle	Ressource	Morphologie	Agricole Nitrates	Agricole pesticides	Autres polluants		
L'Auzoue	moyenne Pression croissante	faible Pressions stabl	faible es	moyenne	moyenne	moyenne	forte	faible		
La Giroue	forte	faible	faible	forte	forte	forte	forte	faible		
	Pressions stables									

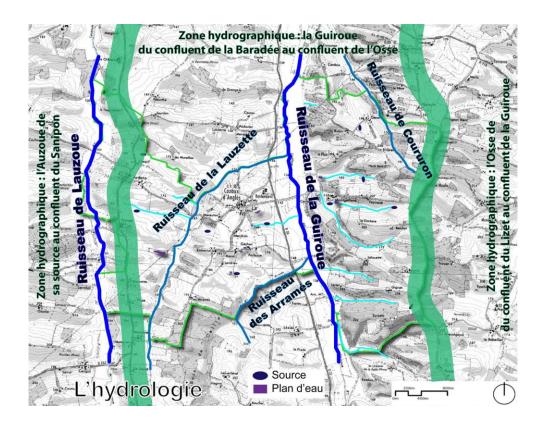
Le réseau hydrologique secondaire de la commune est constitué de ruisseaux temporaires affluents de la Guiroue, dont les trois principaux sont le ruisseau de la Lauzette, le ruisseau des Arramés et le ruisseau de Coucuron.

Ruisseau de la Lauzette



Trois zones hydrographiques sont présentes sur le territoire communal : La Giroue du confluent de la Baradée au confluent de l'Osse (88,82% de la surface communale, L'Auzoue de sa source au confluent du Sanipon (9,77%) et l'Osse du confluent du Lizet au confluent de la Guiroue (0,73%).

Il n'y a pas de station de mesure de la qualité des eaux superficielles sur la commune.



9.4.2 Hydrogéologie

Quatre masses d'eau souterraines sont identifiées sur le territoire communal (source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne et fiches de synthèse – Evaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine 2000-2007) :

FRFG043 Molasse du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont: Système imperméable localement aquifère, majoritairement libre (14559 km²);

Présence naturelle possible des éléments suivants dans les eaux : Arsenic, Plomb, Fer, Manganèse.

Présence à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité : Arsenic, Aluminium, Fer, Manganèse.

L'évaluation de l'état chimique 2008 confirme les observations des précédents états des lieux : la masse d'eau présente des problèmes de qualité liés aux produits phytosanitaires et aux nitrates.

La masse d'eau est non aquifère, à l'exception de quelques lentilles de calcaires plus ou moins captifs pris dans la molasse (intramolassique). Ils renferment quelques petits aquifères locaux dont certains captés pour un usage AEP. D'après la base de données non exhaustive sur les captages abandonnées, un grand nombre le sont pour des raisons pas toujours connues. La masse d'eau est donc « imperméable, localement aquifère » et les problèmes de qualités repérés sont à mettre en relation avec les aquifères locaux concernés.

Cette masse d'eau est une zone vulnérable (nitrates).

- FRFGo8o Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif : Dominante sédimentaire non alluviale, captif (40096km²);

Présence naturelle possible des éléments suivants dans les eaux : non définis.

Présence à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité : Aluminium, Antimoine, Plomb, Nickel, Fluor, Fer, Baryum.

L'aquifère du Jurassique moyen et supérieur est un aquifère calcaire localement karstifié. Il affleure au nord dans la région de Périgueux et à l'est en bordure des Causses du Quercy. Il s'enfonce ensuite progressivement vers le sud et devient rapidement captif.

La présence de nitrates et de produits phytosanitaires dans des forages (dans les parties proches des affleurements notamment) en contexte captif semble indiquer des mélanges avec les aquifères sus-jacent (lié à la présence de failles ou de vides karstiques). La partie proche des affleurements représente plus de 20% de la partie exploitable et jugée « utile » de la masse d'eau. Toutefois, reportée à l'ensemble de la masse d'eau cette zone est relativement restreinte. C'est la raison pour laquelle la masse d'eau est maintenue en bon état.

Le SDAGE la classe en zone à protéger pour le futur.

 FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain: Dominante sédimentaire non alluvial, captif (18823 km²);

Présence naturelle possible des éléments suivants dans les eaux : non définis.

Présence à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité : Fer.

La masse d'eau est exploitée pour un usage AEP dans sa partie libre (département des Landes) et les parties qui affleurent sont essentiellement localisées au Sud. Le reste de la masse d'eau qui représente la majeure partie de la surface, est caractérisé par une profondeur importante, et une zone non saturée inexistante (= zone des aquifères libres entre le sol et la surface de la nappe).

Lors de l'évaluation de l'état chimique de 2008, aucun problème de qualité suivant les critères de la Directive Cadre sur l'Eau n'a été identifié. Notons que les stations de suivi de la masse d'eau ne sont pas représentatives d'un aquifère captif car toutes implantées dans les parties libres de la masse d'eau. Ainsi, une certaine pression vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires a été observée. Elle ne concerne qu'une partie restreinte de la masse d'eau et ne fait pas état de la qualité générale de l'aquifère. De même aucune minéralisation particulière, ni concentration anormale en métaux et éléments indésirables n'est enregistrée. Le suivi sur la partie captive permettrait de mieux caractérisé l'état chimique de l'aquifère.

Le SDAGE la classe en zone à protéger pour le futur.

- FRFGo82 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG: Dominante sédimentaire non alluvial, majoritairement captif (25888 km²);

Présence de concentration importante en fer et manganèse et plus localement en fluor et sulfures.

Présence à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité : Ammonium, Arsenic, Aluminium, Fluor, Fer, Manganèse.

L'évaluation de l'état chimique réalisée en 2008 confirme le bon état global de la masse d'eau. Toutefois les parties affleurantes subissent une certaine pression vis-à-vis des nitrates et sont fortement impactées par une pollution liée aux produits phytosanitaires (atrazine, atrazine déséthyl notamment). Les pesticides ont également été détectés dans les parties captives de l'aquifères, sans explication possible dans l'état actuel des connaissances

Les concentrations, en certains minéraux, supérieures aux normes réglementaires mesurées dans la partie captive de l'aquifère n'ont pas d'origine déterminée, mais est à mettre en relation avec un contexte naturel favorable

La masse d'eau est exploitée pour un usage AEP essentiellement dans les parties affleurantes qui constituent des structures complexes de type karstique.

Cette masse d'eau est une zone vulnérable (nitrates). Le SDAGE la classe en zone à protéger pour le futur.

- FRFG091 Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain: Dominante sédimentaire non alluvial, majoritairement captif (15562 km²).

Présence naturelle possible des éléments suivants dans les eaux : non définis.

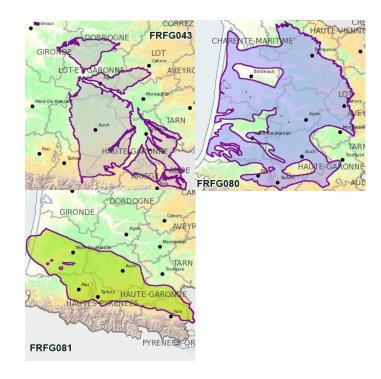
Présence à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité : Aluminium, Fluor, Fer.

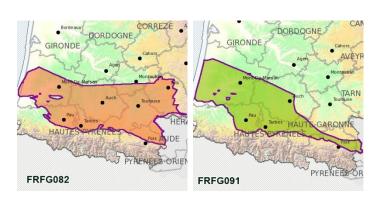
L'essentiel des stations de suivi sont localisées dans les zones affleurantes et sub-affleurantes de la base du Crétacé supérieur. Ces zones ne représentent qu'une faible partie de la masse d'eau. L'analyse des données sur ces stations ne laisse donc pas préjuger de l'état global de la masse d'eau. Ainsi, la pollution vis-à-vis des produits phytosanitaires observée ne contribue pas à déclasser la masse d'eau puisqu'elle reste localisée dans ces secteurs particuliers.

Une station capte les eaux de la zone captive de l'aquifère (1850 m de profondeur). Elle présente des concentrations importantes en minéraux à mettre en relation avec l'acquisition d'une minéralisation naturelle forte dans les zones profondes.

La masse d'eau profonde de la base du Crétacé supérieur est essentiellement exploitée dans les parties affleurantes qui constituent des « structures » complexes de type karstique. Sur ces structures, il existe des problèmes locaux de nitrates et de pesticides, en fonction de l'occupation des sols.

Le SDAGE la classe en zone à protéger pour le futur selon les objectifs de la masse d'eau SDAGE 2010-2015





Emprise totale des différentes masses d'eau souterraines

Il n'y a pas de station de mesure de la qualité des eaux souterraines sur la commune.

La masse d'eau souterraine « molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de piémont » présente une sensibilité particulière aux pollutions agricoles car majoritairement libre et donc vulnérable aux infiltrations.

L'ensemble des masses d'eau souterraine sont sensibles aux prélèvements et plus particulièrement les trois masses d'eau ayant des tests balance « recharge/prélèvements » médiocres.

Dans un souci d'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines présentes sous le territoire communal, les pollutions agricoles et les prélèvements (agricoles et domestiques) devront être, dans la mesure du possible, maîtrisés (promotion d'une agriculture raisonnée moins consommatrice de produits phytosanitaires, diminution des prélèvements par le biais d'une politique d'économie de la ressource en eau).

9.5 Paysage

9.5.1 Atlas des paysages

L'atlas départemental des paysages a été élaboré par le CAUE du Gers. Ce chapitre est extrait de cet ouvrage.Les influences climatiques et l'histoire géologique gasconnes participent largement à différencier les paysages au sein même de l'éventail gascon. La géologie, principalement, et il est surprenant de voir à quel point, alors qu'elle est si discrète à la surface du paysage, elle a déterminé l'existence de « pays »

distincts, au gré de transitions et de nuancements subtils qui font toutes la saveur des paysages gersois.

D'abord par le relief de l'éventail gascon, où vallées et coteaux ont conditionné le cloisonnement, l'isolement de territoire, et ceci depuis le début de l'occupation humaine, des petits « royaumes » aquitains, en passant par le « morcellement » féodal. Des pays bien sûr façonné par la main de l'homme, tout au long de l'histoire, aux travers des différentes unités administratives, des bassins de vie et de cultures qu'ils ont connues. Mais la géologie a surtout contribué à définir différents terroirs, des terroirs agronomiques de par la nature des sols qu'elle a formés, régissant ainsi la répartition de la végétation et des cultures, mais aussi différentes petites « provinces » auxquelles elle a fourni les matériaux de construction et influé sur les formes du bâti ancien.

Huit entités paysagères ou « pays » sont identifiés dans le département : les Coteaux du Béarn (entité partiellement dans le Gers), la Rivière Basse, le Bas Armagnac, l'Astarac, la Ténarèze, le Pays d'Auch, la Lomagne Gersoise et le Savès Toulousain.

Une trentaine de contrées, sous-entités paysagères, imposent leur tempérament et leur typicité à chacun des pays auxquelles elles appartiennent. Elles coïncident approximativement avec les « arrière-pays » des principaux bourgs et bourgades, chefs-lieux de cantons ruraux.

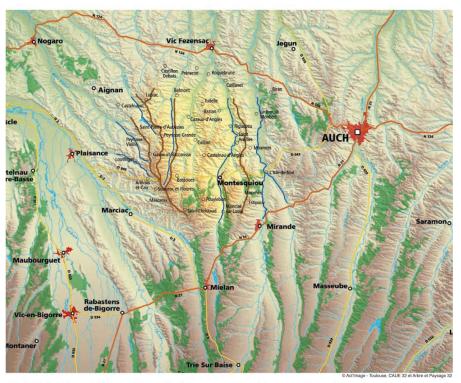
Cazaux d'Anglès appartient à l'entité « **Astarac, pays de la molasse** argileuse ».

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan et couvre, entre Arros et Gimone, la partie sud du département. C'est le pays des vallées dissymétriques qui dessinent de longs couloirs linéaire, tous bordés de coteaux abrupts et boisés, et dont on peut distinguer aisément la disposition en éventail régulier.

Chaque vague créée par le relief donne au paysage une configuration toute spéciale : à la fois aérien et compartimenté, le pays tout entier se découpe en une multitude d'horizons successifs, presque infinis, que seule la grande barrière pyrénéenne vient délimiter au sud. Malgré la répétitivité du relief, le paysage aérien et lumineux de l'Astarac n'a rien de monotone. Toute la campagne est couverte de champs, de prairies et de bois; chaque vallée montre un visage différent où l'agriculture a su s'accommoder de sols et de reliefs difficiles. Aujourd'hui tout le pays est marqué par la déprise agricole et le déclin de l'élevage. La campagne s'est dépeuplée et les terres ont peu à peu été abandonnées. La nature s'affirme dans de nombreux espaces solitaires et sauvages : les coteaux sec s'enfrichent et de grandes étendues d'eau artificielles ferment les vallées naissantes.

L'Astarac est le pays de la molasse. C'est elle qui lui a donné des terreforts (sols argilo-calcaires lourds mais fertils) et des boulbènes (terres sablo-argileuses acides prisées pour la céramique) typique et qui confère leurs couleurs aux maisons d'argile et aux nombreux, et pourtant discrets, patrimoines bâtis de grès : chapelles, salles fortes, bastides et castelnaux dont il reste quelques indélébiles traces de fortifications.

LE PAYS D'ANGLÈS : un Gers préservé autour de Bassoues et Montesquiou



Extrémité Nord-Ouest de l'Astarac, le Pays d'Anglès est un noeud stratégique entre Adour et Garonne, une zone de contact à la fois avec la Rivière Basse, l'Armagnac, la Ténarèze et le Pays d'Auch. Le relief confus en apparence est lié à la naissance d'une multitude de petits cours d'eau secondaires qui se succèdent d'Est en Ouest :

- les rivières armagnacaises (Midour, Douze, Gélise, Auzoue)
- la Guiroue, la Baradée et le Lizet, petits affluents de l'Osse

Aucune de ces rivières est issue de Lannemezan et à l'exception de l'Osse, toutes naissent au coeur du pays

Ces petites vallées encaissées offrent des **paysages agraires diversifiés** présentant un certain équilibre. Bois, terres d'élevage et cultures ne s'opposent pas mais se côtoient harmonieusement. Dans les ribères resserrées, la maïsiculture se fait plus discrète. En plus de ses paysages les mieux "préservés", l'image d'une campagne intime et du Gers traditionnel, le pays d'Anglès abrite également un **dense patrimoine bâti** et dispose d'un **potentiel touristique** de premier plan. Il est traversé par deux itinéraires importants.

- là Ténarèze, du Nord au Sud, avec les églises remarquables de Saint-Christaud, de Peyrusse Grande et de Lupiac, berceau de d'Artagnan
 - la route des bastides et des castelnaux, d'Est en Ouest, qui relie les deux principales bourgades: Montesquiou, village perché et Bassoues la Bastide au donjon prestigieux.

À l'écart de ces routes, sur les hauteurs, les petits villages sont pour la plupart d'anciens castelnaux avec la présence remarquable de nombreuses tours-portes : Saint-Arailles, Castelnau d'Anglès, Callian, Bazian, Montesquiou, Pouylebon... Si la structure originelle est préservée, le bâti est souvent dégradé et les vieilles maisons, dans lesquelles se mélent grès et de torchis, subissent l'usure du temps. Ils symbolisent à eux seuls la fragilité de ce territoire à la fois authentique et peu humanisé, central et paradoxalement enclavédes atouts autant que des handicaps.

CAUE, Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers

La contrée plus particulièrement concernée par la commune est le **Pays d'Anglès** : un Gers préservé autour de Bassoues et Montesquiou.

9.5.2 Entités paysagère communales

Le territoire communal s'étend d'Est en Ouest sur des entités typiquement gasconnes :

A l'est la serre au dessus de l'Auzoue où s'est installé le hameau d'Ardens, puis la boubée (versant en pente douce) où se sont développés le village de Cazaux d'Anglès et quelques habitats isolés,

- ✓ puis la ribère (fond de vallée), « plaine alluviale » de la Guiroue,
- ✓ enfin une autre serre (sommet des coteaux, le versant abrupt)
 où le hameau de Montgaillard a trouvé place.

Cazaux d'Anglès, au nord-ouest de l'Astarac, bénéficie de l'affleurement des terreforts fertiles et de reliefs plus doux qu'au sud de cette entité. Les serres y sont moins abruptes et les ravins se transforment en vallons de plus en plus cultivés. Les essences calcicoles prédominent (érable champêtre, orme, cornouiller, genévrier, genêt d'Espagne, alisier,...). Dans ces coteaux, la régression de l'élevage entraîne l'apparition de très nombreuses friches peuplées de landes ou de garrigues, des paysages typiques de l'Astarac.

LA SERRE : versant court et sommet de coteau, exposé à l'Ouest



- Relief pentu et dominant : crêtes, mamelons ("tuco"), promontoires ("tupé), petits plateaux, et collines ("pouy").
 Sols argilo-calcaires ou argilo-siliceux (terrefort), parfois superficiels (peyrusquets) ou difficiles ("bouhecs").
- Domaine du Chêne noir (pubescent) dont le cortège varie avec le sol calcaire ou siliceux. Nombreux boisements, friches et landes à
- Genêts (bouzigues), pelouses sèches à Orchidées. Globalement peu cultivée, la serre est vouée à l'élevage : prés-hauts et parcours.

 Nombreux villages perchés (dont Castelnaux), mottes, salles et châteaux féodaux, moulins à vent, châteaux d'eau et antennes-relais,
- Une route de crête très ancienne parcourt généralement la serre : la "Serrade".



C'est l'ensemble le plus exposé au vent, à la pluie, au soleil. Chaud, ensoleillé, plus protégé des gelées que le bas-fond de la vallée, il offre paradoxalement des faciès méditerranéens, sur les pentes exposées à l'Ouest, aux sols décapés et superficiels. Il est un lieu de contact et de rupture topographique, abrupt, sombre, massif, mais longiligne et d'altitude modeste; dispose de nombreux sites élevés, de vastes panoramas lumineux.



- Abandon de l'élevage, fermeture des pelouses et prairies en "garrigues"
- Érosion des pentes cultivées.
- Peuplements sylvicoles : enrésinement ponctuel
- Mitage résidentiel : recherche des points de vue.
- Ruines de moulins à vent, châteaux.
- "Serrades" à aménager (itinéraires pittoresques).

CAUE, Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers





La serre d'Ardens



La serre de Montgaillard

Espace de transition, la boubée est ponctuée d'une multitude de petits bosquets. La végétation varie en fonction de l'exposition et de l'altitude.

LA BOUBÉE : versant long et peu pentu de la vallée, exposé à l'Est :



- Relief doux et progressif, il se raccorde à la plaine alluviale par un glacis adouci ("Plagne"). Perturbé par un relief secondaire de vallons creusés par des ruisseaux et qui aterrissent dans la plaine par une "anglade"
- Sols argilo-siliceux et limoneux, décalcifiés et battants, gorgés d'eau l'hiver et très séchants l'été : les boulbènes
- Domaine du Chêne noir et des Chênes blancs (sessile et pédonculé), aux séries de végétation acidiphile (Charmes, Châtaigniers...) mais globalement domaine de la haie et du bocage. Peuplements sylvicoles étendus, polyculture, vigne, élevage, retenues collinaires.
- Villages et bourgades occupent de petits promontoires localisés. Beaucoup d'habitat dispersé : fermes d'exploitation héritées des "bordes". Lieu
- d'implantation privilégié des granges et abbayes monastiques, et de nombreux domaines.
- Chemins et routes de traverse : les travers.



Un espace de liaison progressive entre coteau et vallée, ouvrant l'horizon à l'Ouest. Paysage ouvert et animé de nombreux éléments hétéroclites qui butent sur l'horizon de la serre. Le micro-relief offre des effets d'exposition sensibles.



- Abandon de l'élevage, développement des cultures irriguées.
- Disparition du bocage, gommage du parcellaire, destruction des chemins, mares, bosquets, ripisylves, haies.
- Érosion des parcelles : les boulbènes sont des sols très fragiles et instables. Amendement régulier (chaux) des boulbènes.
- Drainage, busage des fossés.
- Mitage de constructions neuves : maisons, bâtiments de stockage et d'élevage.
- Peuplements sylvicoles monospécifiques.

CAUE, Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers



La boubée de Cazaux avec vue sur la serre de Montgaillard en arrière plan



Cazaux village

Les rivières circulent au pied même du coteau dans une étroite ribère à fond plat, abondamment cultivée, ce qui provoque un étonnant contraste avec les paysages des serres. La taille restreinte des cours d'eau surprend toujours par rapport à l'amplitude des vallées et au relief important. La ripisylve, quand elle n'a pas totalement disparu, n'est constitué la plupart du temps que d'une rangée d'arbres épars de part et d'autre des berges.

LA RIBÈRE : La rivière et son étroite plaine alluviale, orientée Sud-Nord



- Un univers plat, ouvert mais compartimenté, rectiligne et sinueux. Une zone fréquemment inondable aux bas-fond localement très humides ("Barthes"). Les confluences principales ("isles") ou secondaires ("anglades") ouvrent ponctuellement le séquencement des parcelles bordées de fossés, de dignes et de casiers d'étalement des crues, surmontés ou non de leur ripisylve.
- Sols alluviaux, récents et hétérogènes (limoneux, sableux, graveleux mais aussi argileux), globalement neutres, profonds et humifères : terres franches, terres de rivière, graves.
- Le domaine de l'Aulne, du Frêne et du Saule, mais aussi du peuplier noir d'Italie et du chêne pédonculé. Un paysage traditionnellement de bocage : ripisylve, boisements riverains, prairies humides que remplacent aujourd'hui cultures irriguées (maïs et soja) et peupleraies. Plans d'eau généralement en tête de bassin versant (réservoirs d'irrigation, lacs de baignades).
- Accueille les "villages-centres" et les "bourgs-centres" (dont les Bastides).
- De nombreuses chaussées conservent leur moulin et le vestige d'un canal d'amené (tous les 3 kms de rivière, en moyenne). Très nombreux ponts de tous types, quelques châteaux-forts ou remaniés.
- La mercadère (voie marchande) et la poutge, plus discrète, sillonnent la ribère, axe "naturel" de communication.



Collecteur discret d'un vaste chevelu, d'un bassin versant disproportionné, la ribère reçoit l'eau superficielle et souterraine de son implu-

Lieu de fraîcheur, domaine de l'eau (coulante et miroitante) de la brume, de la rosée, du gel et de la glace. La ribère matérialise un effet de couloir topographique et écologique, donc visuel et paysager

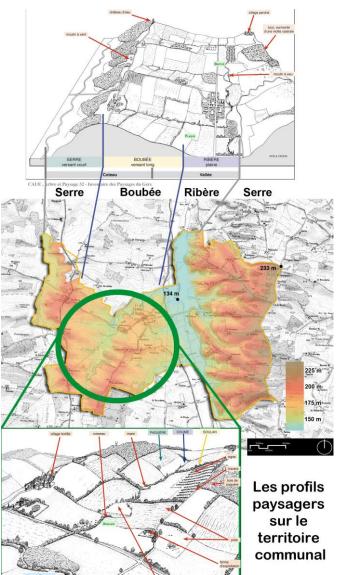


- Disparition de l'élevage, des prairies humides, des digues et casiers d'étalement
- Destruction des ripisylves, entretien inadapté des fossés, des berges et des ripisylves.
- Irrigation, drainage et monoculture. Développement des peuplerales au détriment des prairies
- Disparition des chemins transversaux et interruptions des poutges.
- Qualité de l'eau : pompage, pollution par les eaux usées et les intrans agricoles.
- Abandon, ruine des sites des moulins à eau.
- Quelques bandes enherbées en bordure des cours d'eau

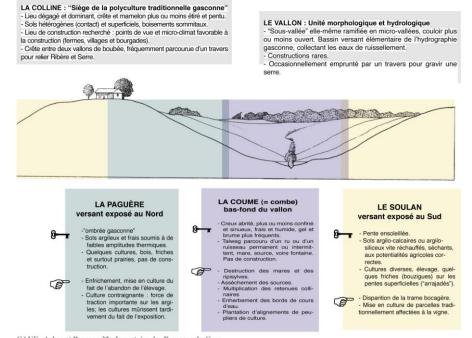
CAUE, Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers

La ribère de la Guiroue





La Boubée occupe majorité du territoire. Entaillée par le ruisseau de la Lauzette (affluent de la Guiroue) elle présente un profil de colline et vallon, unité de base des paysages qui relie coteaux et vallées. Les collines sont le siège de polyculture traditionnelle gasconne et les vallons une unité morphologique et hydrologique. Trois lieux se succèdent entre colline et vallon : la Paquère (versant nord), la Coume (bas-fond du vallon) et le Soulan (versant sud).



CAUE , Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers



Détail de la Boubée

Coume



Soulan



Paguère



9.5.3 Perception du paysage

Les quatre entités paysagères identifiées précédemment (serre d'Ardens, boubée de Cazaux, ribère de la Guiroue et serre de Montgaillard) offre des vues différentes sur le paysage local.

La serre d'Ardens parcourues par la RD1 offre des vues dégagées sur la boubée de Cazaux à l'est et la ribère de l'Auzoue à l'ouest. Ces vues dégagées montre une « mer » de colline typique de la Gascogne bossue.



Vue sur la boubée depuis la RD1

La boubée de Cazaux offre également des vues dégagées au gré de la végétation. Cependant la position plus basse que les serres limite tout de même le champ visuel au versant occupé par le bourg.



Vue depuis l'arrière de la Mairie

La ribère de la Guiroue a l'altitude la plus basse du territoire communal. Vers l'ouest la pente douce de la boubée de Cazaux élève les vues vers le

ciel. A l'ouest les coteaux forme une barrière visuelle dirigeant le regard dans le sens du cours de la Guiroue.





La ribère de la Guiroue vue depuis la RD 35

La serre de Montgaillard est parcourue par une route reliant Tudelle à Castelnau d'Anglès. Ce relief est plus arboré que la serre d'Ardens. Le parcours de la route n'offre donc que quelques fenêtres vers l'ouest sur le territoire de Cazaux. Des habitats isolés sont présents sur les points hauts de la serre, en avancée sur le bord du relief. Leur accès, le plus souvent encadré de terre cultivée donne à voir la plaine de Cazaux à la façon d'un balcon, en avancée sur le relief.

Vue depuis la serre de Montgaillard : effet balcon



La découverte du village passe aussi par les perceptions que l'on a de ses principales entités bâties quand on parcoure son territoire.

Le bourg de Cazaux d'Anglès est situé en retrait de la RD35, mais étant situé sur un relief il se voit depuis cette route. Son identification en tant que groupe d'habitation principal passe par le clocher de l'église et les tours de château qui sont des signaux forts et reconnaissables dans le paysage.

Vue lointaine par la RD 35 depuis Vic Fezensac



L'arrivée par le nord et la route de Bordeneuve offre une vue sur le château avant de découvrir le village.

L'arrivée par l'est et Montgaillard laisse découvrir le clocher de l'église et des tours du château plus basses.





Arrivée par Bordeneuve / Arrivée par Montgaillard

L'arrivée par le sud depuis Mandron et l'ouest depuis Ardens montre la silhouette du village avec quelques habitations et le clocher de l'église se détachant au milieu.





Arrivée par Mandron / arrivée par Ardens

Le hameau d'Ardens s'est développé au carrefour de la RD1 et de la route rejoignant le bourg de Cazaux.

Les entrées nord et sud du hameau par la RD1 sont marquées par un alignement de platanes remarquables provoquant un effet tunnel et de répétition imposant.

L'arrivée sur le hameau depuis le bourg est plus douce. D'abord quelques habitations se découvrent en haut d'une pente, puis après des virages le hameau s'identifie par l'arrivée au carrefour marqué par les cyprès de l'église faisant face à la route.





Entrée de hameaux par la RD1 / Arrivée sur Ardens depuis la bourg

Le hameau de Montgaillard et son castelnau remarquable est positionné sur un éperon niché dans les reliefs d'une serre surplombant la Guiroue.

L'arrivée depuis la RD 35 ne laisse pas deviner la présence du hameau. Le panneau indicateur et le peu de bâti visible fait penser à une ferme isolée. La croix présente au carrefour d'accès au hameau est, peut-être, un indice de l'importance du lieu.

A l'inverse l'arrivée par l'ouest sur le hameau se fait en surplomb et offre une vue d'ensemble sur le hameau, son église et son castelnau. Cette vue est d'autant plus remarquable qu'elle montre, en arrière plan et dans l'alignement avec Montgaillard, le bourg de Cazaux, son clocher et son château.



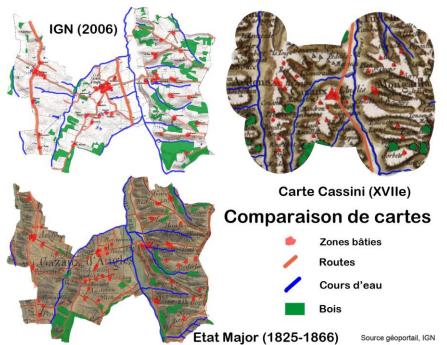


Arrivée sur Montgaillard par la RD 35 / Arrivée sur Montgaillard par l'est, perspective avec la boubée et le bourg de Cazaux

L'indentification des hameaux par leurs accès et leur unité visuelle lointaine est primordiale dans la conservation de leur identité.

9.5.4 Evolution du paysage

L'atlas des paysages, « paysages du Gers » indique que les transformations de l'agriculture ont profondément modifié les paysages de l'Astarac. Au-delà de l'agrandissement des parcelles et de la



disparition des éléments fixes du paysage, d'autres tendances lourdes sont observables :

- ✓ la vigne a presque totalement disparu, il n'en reste que quelques lambeaux épars ;
- ✓ les prairies des fonds de vallée ont cédé la place aux grandes cultures irriquées ;
- ✓ les coteaux s'enfrichent par abandon de terres autrefois vouées aux cultures mais surtout à l'élevage.

Grâce à la carte Cassini (XVIIIe siècle) et à la carte d'Etat Major (établie entre 1825 et 1866) il est possible d'appréhender, plus spécifiquement, le

paysage ancien du territoire communal et de le comparer aux données que fournit l'IGN actuel.

On constate que la principale route passant par la commune est l'équivalent de la RD35, à la différence près que cette route passait par le bourg. Cet ancien tracé se devine sur l'IGN avec des religuats de chemins.

L'occupation humaine territoriale actuelle est relativement proche de celle visible dès l'époque de la carte Cassini. Certains mas ont disparu ou sont à l'état de ruine aujourd'hui, d'autres se sont implantés.

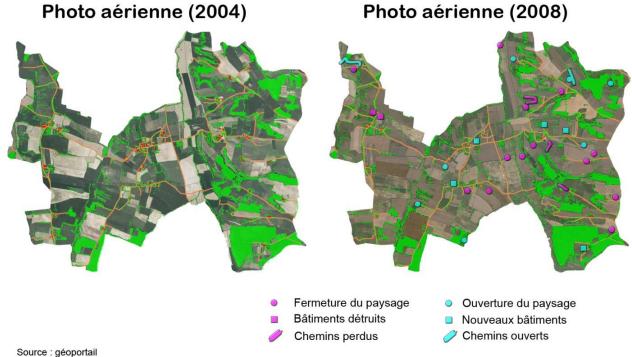
En ce qui concerne le couvert forestier, la forêt de Sorbets et la forêt de

Calllian ont une existence ancienne (carte Cassini), mais dans des emprises qui ont évolué jusqu'à aujourd'hui. La tendance générale observable est une colonisation forestière du coteau est de la commune, probablement au détriment de l'agriculture ou du pâturage pour des raisons de difficultés d'exploitation du fait du relief plus pentu que sur le reste de la commune. La rive gauche du ruisseau de la Lauzette a également été progressivement colonisée par les boisements. Son exposition ouest / nord-ouest étant moins favorable que l'autre versant.

La comparaison de photos aériennes prise en 2004 et en 2008 permet d'observer les évolutions plus récentes du paysage. Ces évolutions concernent la végétation qui s'est développée pour certain boisement (fermeture du paysage)

et notamment sur les coteaux ou ont été probablement exploité (sud ouest du territoire communal). Des chemins ont été reconquis, d'autres abandonnés et effacés. Enfin de nouvelles constructions ont vu le jour autour de Cazaux et de Montgaillard et d'autres semblent avoir disparus à Ardens.

Le paysage local reste rural au fil du temps, avec quelques modifications d'usage et certaines zones délaissées (fermeture du paysage, perte des chemins, abandon du bâti), d'autres reconquises (ouverture de parcelles, reprise de chemins, nouvelles constructions). Ainsi l'évolution constatée peut être qualifié de dynamique rurale évoluant au fil des époques sans perdre son caractère.



10. L'état initial de l'environnement

10.1Données environnementales

10.1.1 Profil environnemental

Cadre de référence pour l'intégration de l'environnement dans les politiques, dans un objectif de développement durable, le profil environnemental régional est constitué de trois parties : un diagnostic, les enjeux et les indicateurs.

C'est un outil qui a pour but d'avoir les connaissances pour agir au plan régional et local, pour mettre en cohérence les politiques publiques et contribuer à un développement durable.

Les cinq thématiques du grenelle ont été déclinées en enjeux comme suit :

✓ Biodiversité

- Milieux naturels et ruraux
- 1. Préservation des milieux et des espèces de grande valeur patrimoniale
- 2. Gestion des espaces ruraux en favorisant les démarches locales
- 3. Amélioration de la connaissance et du suivi des milieux

✓ Pollution

- Qualité des eaux
- 4. Mise aux normes de l'assainissement domestique
- 5. Maîtrise des pollutions d'origine industrielle
- 6. Maîtrise des pollutions d'origine agricole
- 7. Préservation de l'AEP
- 8. Mise en œuvre de la directive cadre

- Déchets
- 9. Mise en œuvre de filières pérennes de collecte sélective, de traitement, de valorisation et de stockage pour l'ensemble des déchets
- 10. Traitement des boues de STEP
 - Oualité de l'air
- 11. Elargissement de la surveillance du territoire et de la gamme de polluants
- 12. Limitation des émissions de gaz à effet de serre
- 13. Limitation des polluants dus aux transports routiers
 - o Bruit
- 14. Amélioration de la connaissance et résorption des points noirs des transports terrestres
- 15. Maîtrise de la nuisance sonore aérienne

✓ Ressources naturelles

- o Eau
- 16. Mise en œuvre des Plans de Gestion d'Etiages et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour permettre une gestion intégrée des prélèvements, en adéquation avec la ressource
 - o Energie
- 17. Sensibilisation à l'économie d'énergie
- 18. Développement des énergies renouvelables (bois, solaire, éolien)
 - o Sols et ressources minérales
- 19. Maîtrise des prélèvements alluvionnaires en relation avec les enjeux agricoles et environnementaux
- 20. Recherche de matériaux de substitution aux prélèvements alluvionnaires (et intégration des conditions de transport)

✓ Risques et sécurité

- o Risques naturels
- 21. Développement de la conscience du risque auprès des populations les plus exposées

- 22. Prévention et maîtrise du risque en faisant évoluer les pratiques et la gestion des espaces
- 23. Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dans les zones urbanisées
 - o Risque industriels et technologiques
- 24. Connaissance et gestion des sites et sols pollués
- 25. Renforcement de la concertation et de la communication sur le risque, ainsi que des mesures de prévention

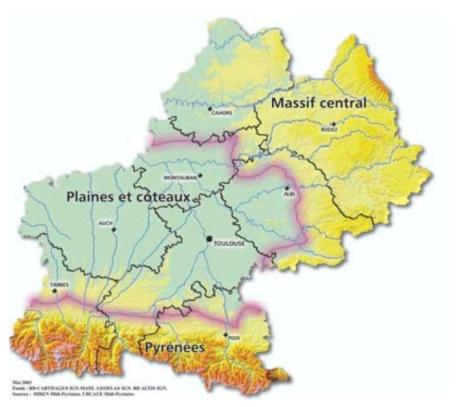
✓ Cadre de vie

- o Paysages, sites remarquables et patrimoine
- 26. Maîtrise de la fréquentation des sites remarquables pour un tourisme durable
- 27. Valorisation des aménités (maintien d'un tissu rural) liées au paysage
- 28. Prise en compte des enjeux paysagers dans les documents de planification et les projets
 - o Urbanisation et déplacements
- 29. Maîtrise de l'étalement urbain et du mitage rural
- 30. Coordination des politiques de transports collectifs et d'urbanisme
- 31. Encouragement des politiques urbaines de développement durable
- 32. Renforcement de la coordination et de la professionnalisation des collectivités locales et associations pour une prise en compte de l'environnement à des échelles territoriales pertinentes
- 33. Développement du management environnemental des entreprises pour mieux concilier le maintien et le développement de l'activité économique avec la préservation de l'environnement
- 34. Production et diffusion de la connaissance environnementale

Chaque enjeu est pourvu d'indicateurs permettant de suivre leur évolution.

Une répartition territoriale de ces enjeux est également proposée dans le profil environnemental régional. Trois grands espaces sont rencontrés en Midi-Pyrénées: la montagnes et piémonts (Pyrénées et Massif Central) et les plaines et coteaux entre les deux massifs. S'y ajoutent des enjeux territoriaux spécifiques aux grands axes fluviaux et aux territoires urbains et en voie d'urbanisation.

La commune de Cazaux d'Anglès est plus particulièrement concernée par les enjeux territoriaux de l'ensemble « plaines et coteaux, moyenne vallée de la Garonne ».



Les 3 grands types d'espaces de la région

Diagnostic:

Dans les plaines et coteaux situés entre les deux massifs, les proportions respectives de l'élevage d'herbivores, de cultures et de boisements établissent des gradations, plus que des discontinuités marquées de l'occupation du sol.

En bordure de ces massifs, l'élevage associé à des bois (en forêt, bosquets, haies) marque le paysage de manière prépondérante, dans la

partie centrale de la région dominent les cultures mais avec des nuances importantes, entre les grandes cultures du Lauragais ou de Gascogne, les cultures spéciales (vignes, fruitiers) de la rive droite de la Garonne et de l'Armagnac. D'autres facteurs introduisent des nuances significatives, telles que les pentes ou la part des boisements dans l'occupation du sol – importante dans l'Armagnac, non négligeable sur les plus fortes pentes du Quercy blanc, résiduelle en Lauragais.

Enjeux:

Ces espaces soumis à moins de contraintes naturelles, avec des potentialités agronomiques plus fortes que le reste de la région, ont permis aux agriculteurs de répondre aux impératifs économiques de production. Aujourd'hui, l'agriculture y a les capacités de mieux prendre en compte les autres fonctions du territoire.

L'érosion des sols fragiles, mis en culture sur des parcelles en pente de longueur excessive est un phénomène préoccupant notamment dans les coteaux de Gascogne, le Lauragais, le Quercy blanc. Les pollutions diffuses d'élevages ou de cultures ainsi que celles d'autres activités sont un autre facteur méritant une attention forte. Certaines rivières de ces régions, traversant des agglomérations, sont sujettes à des crues très rapides, potentiellement meurtrières, dont la mémoire se perd parfois : c'est le cas notamment, des rivières de Gascogne (Gers, Baïse,...) mais aussi de bien plus modestes qui ne pourraient être toutes citées.

Orientations proposées :

 Maintenir des cultures à forte valeur ajoutée et riches en emplois par une combinaison optimale et un renforcement des mesures sectorielles déjà existantes lorsque cela est nécessaire;

- Réduire les pollutions diffuses par des mesures incitant à l'utilisation des techniques de production respectueuses de l'environnement;
- Reconstituer par des schémas élaborés à une échelle intercommunale un maillage arboré, en particulier linéaire, au travers des pentes, ainsi que le long des cours d'eau et chemins, et les plantations de bandes enherbées. Cela contribuerait à :
 - o Réduire l'érosion des sols fragiles,
 - o Maintenir ou reconstituer la biodiversité,
 - o Protéger le chevelu des petits cours d'eau,
 - o Structurer le paysage.
- Eviter l'urbanisation en zones inondables, en particulier dans les petits bassins versants dont les crues peuvent être particulièrement brutales et imprévisibles; dans certains cas, sont à envisager des aménagements permettant de réduire les aléas;
- Veiller dans certaines parties de la région (vallée de l'Adour, Gascogne, Lauragais, vallées de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron) à l'équilibre entre les usagers et la disponibilité de la ressource en eau, en maintenant la salubrité et les qualités du milieu aquatique.

Les enjeux régionaux dégagés par le profil environnemental sont pour quelques uns applicables à la gestion territoriale de la commune :

- ✓ Préservation des milieux et des espèces de grande valeur patrimoniale
- ✓ Gestion des espaces ruraux en favorisant les démarches locales
- ✓ Mise aux normes de l'assainissement domestique
- ✓ Maîtrise des pollutions d'origine agricole
- ✓ Préservation de l'AEP
- ✓ Mise en œuvre des Plans de Gestion d'Etiages et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour permettre une

- gestion intégrée des prélèvements, en adéquation avec la ressource
- ✓ Sensibilisation à l'économie d'énergie
- ✓ Développement des énergies renouvelables (bois, solaire)
- ✓ Prévention et maîtrise du risque en faisant évoluer les pratiques et la gestion des espaces
- ✓ Maîtrise de la fréquentation des sites remarquables pour un tourisme durable
- √ Valorisation des aménités (maintien d'un tissu rural) liées au paysage
- ✓ Prise en compte des enjeux paysagers dans les documents de planification et les projets
- ✓ Maîtrise de l'étalement urbain et du mitage rural

10.1.2 Protections environnementales

Le territoire communal n'est concerné que par deux inventaires ZNIEFF issues de l'évolution d'un périmètre de première génération. Le premier inventaire des ZNIEFF est officiellement lancé en 1982. Un quart du territoire français a été couvert par ce premier inventaire (14 755 ZNIEFF).

Une ZNIEFF de type II regroupe un ou plusieurs ensembles naturels liés d'un point de vue fonctionnel. Les enjeux n'y sont pas aussi concentrés que dans une ZNIEFF de type I. Néanmoins elle se distingue du territoire environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II sont très étendues et contiennent fréquemment une ou plusieurs ZNIEFF de type I : par exemple, une ZNIEFF de type II peut correspondre à un bassin versant

complet et inclure plusieurs ZNIEFF de type I avec des enjeux plus ciblés sur les cours d'eau et les zones humides.

La ZNIEFF II Coteaux de la Guiroue de Castelnau d'Anglès à Roquebrune (n°Z2PZ1130) occupe une superficie de 1 093,34 ha sur cinq communes dont Cazaux d'Anglès. Les contours du site sont principalement basés sur les limites géomorphologiques du coteau qui convergent avec la répartition des habitats d'intérêt : à l'ouest, elles suivent la limite entre le bas du coteau et le lit majeur de la Guiroue ; à l'est, elles s'appuient sur la route qui marque la ligne de crête du coteau. Au sud, et au nord, c'est la moindre présence des habitats naturels concernés qui a permis d'établir les limites. Ce coteau s'étend le long de la Guiroue, dans la petite région dite du « pays d'Angles ». Il constitue le versant abrupt, exposé à l'ouest, de cette petite vallée dissymétrique, configuration typique des coteaux accidentés du Gers. Il y offre une mosaïque de culture, prairies, bois, pelouses et landes calcicoles découpées de nombreuses haies. L'élevage extensif y est encore bien représenté, permettant l'expression d'habitats naturels d'intérêt : des prairies naturelles, des pelouses et landes sèches. Celles-ci abritent un cortège floristique à caractère méditerranéen : de nombreuses orchidées, du Genêt scorpion (Genista scorpius), du Chèvrefeuille étrusque (Lonicera etrusca) et de nombreux insectes attachés à ces habitats exempts de pollution phytosanitaire, comme l'Empuse (Empusa pennata, déterminante).

Ce complexe à dominante de milieux pastoraux est riche en mares qui forment un réseau dense, et peut ainsi accueillir la Cistude d'Europe.

Ce reptile patrimonial y a déjà fait l'objet d'observation et son maintien serait à confirmer. Cette zone est fortement menacée par l'évolution de

l'agriculture gersoise, qui prévoit de régresser fortement l'activité d'élevage : la déprise menace les habitats les plus pauvres et les plus pentus, tandis que la mise en culture menaces les prairies et les haies.

Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat déterminant. Ces zones sont généralement de taille réduite (étang, massif forestier...). Néanmoins en Midi-Pyrénées leur superficie peut couvrir plusieurs milliers d'hectares notamment dans les Pyrénées et le Massif Central lorsque les unités naturelles sont riches et peu fragmentées.

La ZNIEFF I Coteaux de Tudelle (n°Z2PZ1130) occupe une superficie de 201,29 ha sur trois communes dont Cazaux d'Anglès. Ce sont principalement les habitats et leur agencement qui ont conduit à la délimitation du site : il s'agit des zones où les pelouses sèches calcicoles sont les mieux représentées. Ce site est situé sur les coteaux de la Guiroue, au niveau des communes de Tudelle et de Cazaux d'Angles. C'est un ensemble intéressant et typique de pelouses et de landes calcicoles sèches associées en mosaïque à des bois, prairies et cultures. Elles présentent un cortège floristique à caractère méditerranéen. De nombreuses orchidées, Fumana, globulaire... On a là notamment les landes à Genêt scorpion (Genista scorpius) les plus occidentales du département. Ces landes font encore, pour la plupart, l'objet d'une gestion extensive par pâturage bovin ou ovin, qui en assure la richesse floristique, mais certaines commencent à être abandonnées, évoluant lentement vers le bois de chêne pubescent.

De nombreuses mares et des petits ruisseaux sont associés à cette mosaïque de milieux pastoraux : la Cistude d'Europe y a été observée,

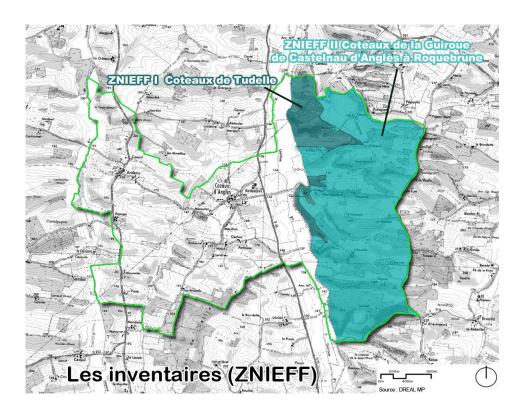
assez loin de son aire de prédilection : l'Armagnac, beaucoup plus à l'ouest.

D'autres espèces animales appréciant ces secteurs extensifs, notamment des insectes, seraient à rechercher sur le site.

Les inventaires environnementaux n'ont pas de portée réglementaire, cependant ils sont le signe d'une richesse faunistiques et floristiques sur le territoire communal. Cette richesse est à prendre en compte et à préserver, notamment de la déprise agricole qui fait évoluer les milieux.



Orchis purpurea / Genista scorpius / Cistude d'Europe



10.1.3 La gestion de l'eau

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Adour-Garonne qui a été adopté le 16 novembre 2009, pour les années 2010 à 2015. Le SDAGE Adour-Garonne constitue un document d'orientations stratégiques destiné à une gestion harmonieuse de la ressource en eau. Ses 6 orientations fondamentales sont les suivantes :

- 1. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- 2. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- 3. Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- 4. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- 5. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- 6. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Trois axes ont été identifiés comme prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- 1. Réduire les pollutions diffuses,
- 2. Restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,

3. Maintenir les débits suffisants dans les cours d'eau en périodes d'étiage en prenant en compte le changement climatiques.

Dans sa version de 1996 (source cartographie du SIE du bassin Adour), le SDAGE identifiait la commune sous vigilance pesticides et nitrates. Les cours d'eau, Auzoue et Guiroue, sont réalimentés et la Guiroue est identifiée comme une rivière déficitaire.

Aujourd'hui, la commune appartient à l'unité hydrographique de référence « Rivière de Gascogne ». Ci-après ce trouve la fiche rappelant les objectifs d'état global des masses d'eau superficielles principales, les enjeux et les mesures s'appliquant à cette unité hydrographique de référence.

Sont surlignées les mesures pouvant s'appliquer à la commune (mesure directement applicable ou pouvant faire l'objet d'action y contribuant).

Ces mesures concernent

- ✓ la préservation de la qualité des eaux par la gestion des eaux usées et des pollutions d'origine agricoles
- ✓ la préservation des milieux aquatiques (zone humide, ripisylve) et l'interdiction des plans d'eau
- ✓ La gestion de la ressource (quantité) par l'adaptation des prélèvements et une politique d'économie de l'eau
- ✓ La maîtrise du risque inondation.

Il n'a ni SAGE ni contrat de milieux sur le territoire communal, mais la commune fait partie d'un périmètre de gestion intégré qui est en cours de

mise en œuvre: Plan de Gestion d'Etiages « Nest et rivières de Gascogne ».

Un Plan de Gestion d'Etiage (PGE) a pour objectif de restaurer un équilibre entre les prélèvements et les ressource disponibles de manière à garantir la co-existence de tous les usages et le bon fonctionnement de milieux aquatiques. Le PGE défini des règles de gestion collective de la ressource à mettre en place en respectant les principes d'équité et de solidarité.

La commune est classée en zone sensible sur 99,32 % de sa surface et classée en zone de répartition des eaux (ZRE) par arrêté préfectorale n°9407838 du 3 novembre 1994.

Les zones sensibles sont des bassins versant, lac ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sou-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Tous les prélèvements y sont soumis à autorisation administrative dans la perspective de régulation de la ressource.

10.2 Biodiversité et milieux naturels

10.2.1 Milieux naturels

Trois types de milieux naturels peuvent être identifiés sur le territoire communal :

✓ Les milieux ouverts : très représentés sur le territoire ces milieux regroupent les cultures, les friches et les jardins.







✓ Les milieux fermés : essentiellement présents sur les coteaux est du territoire ces milieux sont les forêts, bois, bosquets, mais aussi les arbres isolés et les haies bocagères (buissonnantes ou arborées).







✓ Les milieux aquatiques: représentés par les cours d'eau pérennes ou temporaires, les mares et plans d'eau et les

fossés collectant les eaux pluviales. Ces milieux sont accompagnés par une végétation arborée, la ripisylve présentant des espèces de zone humides.

Les bocages est le milieu déterminant de la ZNIEFF coteaux de la Guiroue et les landes, pelouses et prairies celui de la ZNIEFF coteaux de Tudelle. Ces deux milieux sont plus particulièrement à protéger dans le cadre du maintien de la richesse de ces zones naturelles d'intérêt écologique.

Les trois milieux cohabitent en équilibre sur la commune et sont intimement liés à la gestion agricole sur le territoire.

En effet, le maintien de l'agriculture permet de :

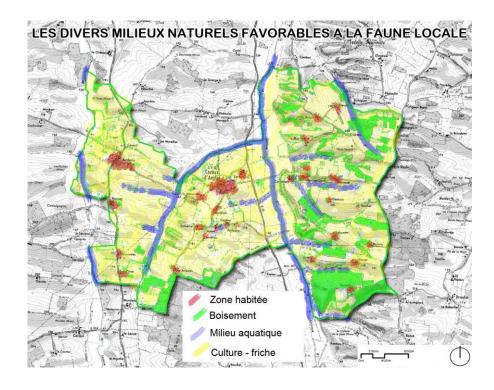
- ✓ conserver des espaces ouverts importants, en limitant l'évolution des friches (ré envahissement par la végétation et évolution vers une fermeture du paysage),
- ✓ indirectement de garder la population locale et donc la présence de jardins entretenus,
- ✓ conserver les haies bocagères et l'emprise des forêts (souvent privées et dont l'entretien dépend aussi de la présence humaine locale).

Concernant les milieux aquatiques, la mise en œuvre d'une agriculture raisonnée joue un rôle important dans le maintien de la qualité de ces milieux, récepteurs finaux des eaux ruisselant sur les parcelles agricoles.





10.2.2 Biodiversité



La faune

Les 20 espèces recensées sur la commune (source INPN simple) sont toutes indigènes, sauf une espèce domestique (chat, *Felis catus*) et une espèce introduite (rat surmulot, *rattus norvegicus*). En sortie de terrain d'autres animaux ont pu être observés :

• domestiques ou de fermes : chien, canard, poule, vache,...

• sauvages : pie, corbeau, geai, ragondin, hérisson, biche, rapace...

S'y ajoute les espèces recensées sur le chemin de découverte de la forêt de Sorbets : écureuil, sanglier, passereaux, rapaces, lapin et lièvres...

La flore

La flore locale peut être classé en divers types: les plantations d'ornementation (alignement de platane, cyprès, jardins,...); les plantations d'exploitation (culture, peupleraie,...); la ripisylve (espèces typiques des milieux humides); les boisements (chêne, genêt, plantes des sous bois, arbres et arbustes des haies bocagères...) et la végétation banale (dans le village, les bords de route sur les murets et les zones de friche). Une liste de l'INPN met en évidence un recensement non exhaustif des espèces végétales.

Les indices de la biodiversité

La présence de réserve de chasse, de forêt à cueillette de champignon privée, le chemin de découverte de la forêt départementale de sorbets sont autant de signe de la richesse de la biodiversité communale. Afin de préserver cette richesse il est important d'éviter l'uniformisation des essences végétales (forêt mono spécifique, monoculture intensive,...) pouvant induire une perte de la diversité animale.

Quelques espèces exotiques utilisées pour l'ornement des jardins ont été observées dans le bourg et les hameaux. Ces espèces (Yucca, palmier, bambou,...) sont potentiellement des plantes envahissantes si leur dissémination n'est pas maîtrisée et importante. Elles peuvent ainsi









envahir et étouffer la flore locale. Il est important d'éviter l'implantation de ce type d'espèce végétale et notamment dans les zones protégées de la commune (ZNIEFF).

Pour information un plan régional de lutte contre les Plantes Exotiques Envahissantes est en cours de réalisation par le conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.



10.2.3 Analyse de la trame verte et bleue

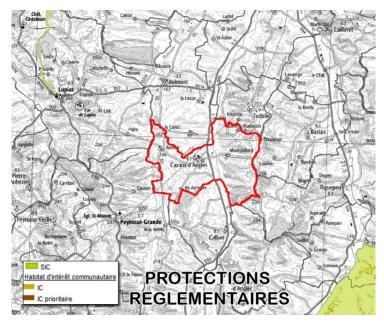
Notion apportée par les lois Grenelle, la trame verte et bleue a pour objectif la préservation de la biodiversité, la restauration et la création de continuités écologiques.

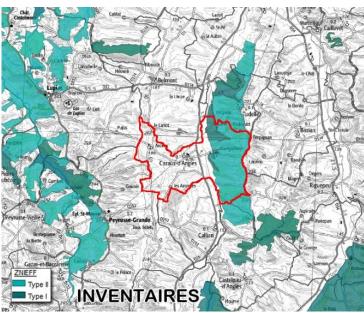
L'analyse de ces trames doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Celui de Midi-Pyrénées est en cours d'élaboration à l'heure de l'élaboration de la carte communale et aucune donnée n'est disponible à son sujet. Il sera donc fait ici une analyse sommaire et selon les informations disponibles.

Trois étapes ont été suivies :

- ✓ **Identification des réservoirs biologiques** : zones d'inventaire ou de protection réglementaire de l'environnement sur et à proximité de la commune (rayon de 5 km autour du territoire).
- ✓ **Identification des corridors écologiques** : analyse des trames de végétation par type de milieux.
- ✓ Identification des zones de conflits sur le territoire communal : fragmentation, érosion d'un milieu, etc.

La première carte présente les zones d'inventaire situées à proximité de la commune; la seconde, les zones de protection réglementaire (Natura 2000 – SIC - en l'occurrence). Ces différentes zones reconnues par l'état constituent des réservoirs biologiques.



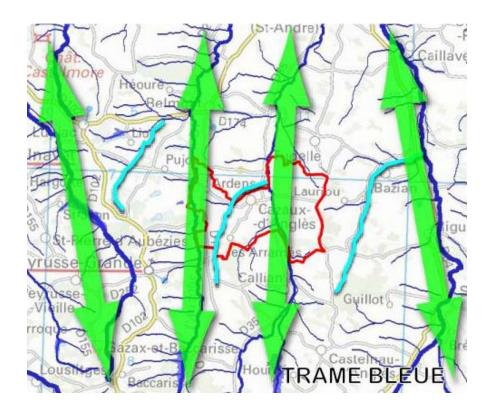


La carte de synthèse montre les réservoirs biologiques situés autour de la carte communale et incluant une partie de son territoire (ZNIEFF).

Un axe principal se dessine du nord-ouest au sud-est selon un modèle appelé « pas japonais ». Cet axe est un corridor écologique, il traverse le territoire communal.

Child Customer

formant un réseau de cours d'eau parallèles d'axe sud-nord. En bleue clair sont indiqués les réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE Adour Garonne. Le ruisseau « la Lauzette » traversant le territoire communal en fait parti.



Le département en général et le secteur de Cazaux d'Anglès présente un réseau hydrographique descendant des Pyrénées vers la Garonne et

Le réseau hydrographique et les différents milieux présents sur le territoire communal et constituant la trame verte et bleue ont été décrits précédemment (chapitre « masses d'eaux naturelles » et « milieux naturels »).

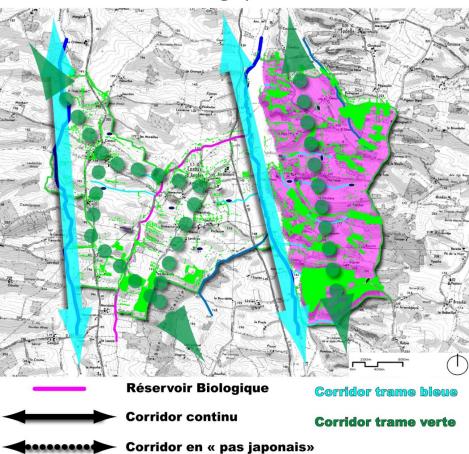
A cause du changement climatique, il a été récemment démontré que les espèces animales et végétales ont accéléré leur déplacement en adaptation au changement climatique.

Les corridors écologiques sont pour la plupart des espèces, les chemins qui permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité pour mener à bien leur cycle de vie (alimentation, reproduction, brassage génétique, colonisation de nouveaux milieux, etc.). Ils permettent également la migration climatique précédemment évoquée.

L'analyse des réservoirs biologique précédent montre déjà certain grands axes qui les relient. Certain de ces corridors passe par le territoire communal selon un axe nord-ouest / sud-est pour la trame verte et un axe sud-nord pour la trame bleue.

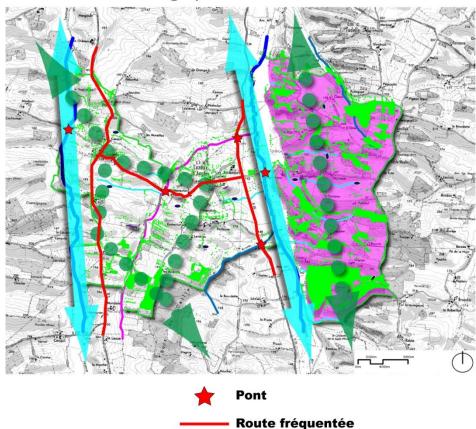
La carte suivante montre l'organisation de cette trame verte et bleue à l'échelle de la commune et les corridors traversant son territoire.

Les corridors écologiques sur la commune



Les zones de conflit avec la continuité des trames verte et bleue potentielle sur le territoire communale sont les ouvrages hydrauliques et les routes.

Les conflits avec la continuité écologique sur la commune



Il n'y a pas de gros ouvrages recensés sur le territoire communal (barrages, usine hydroélectrique, leur prise d'eau et leurs points de restitution, autres établissements industriels, station d'épuration)

pouvant altérer les continuités écologiques (altération physique ou qualitatif du milieu aquatique). Les ponts présents sur la Guiroue et l'Auzoue sont les principales zones de conflit avec la continuité de la trame bleue indentifiable sur la commune. Cependant ces ouvrages ne sont pas infranchissables pour la faune et la flore aquatique (passage sous chaussée suffisant et largeur de la voie à traverser relativement faible.

Trois routes peuvent être considérée comme une rupture à la continuité de la trame verte car relativement fréquentées : la RD 1 la RD 35 et la route reliant ces deux départementales passant par le bourg et Ardens. Là aussi la largeur de ces routes et leur fréquentation relative n'en font pas des barrières totalement infranchissables.

Pour la préservation de la trame verte et bleue il conviendra :

- ✓ De préserver la qualité des milieux (aquatique, terrestre) et notamment celle des réservoirs écologiques
- ✓ De veiller à l'entretien des ponts et notamment conserver le franchissement « transparents » des routes qu'ils constituent pour les cours d'eau (trame bleue).
- ✓ De conserver, entretenir, valoriser, réhabiliter les boisements (bois, bosquet, haies bocagères, alignement d'arbres, ripisylve) qui forment autant d'abris et d'étape dans les corridors écologiques de la trame verte. La réhabilitation de cheminement doux entre le bourg et les hameaux peut être l'occasion d'un accompagnement paysager arboré ou buissonnant participant à la trame verte sur la commune.

10.3 Pollution et qualité des milieux

NB : La qualité des eaux superficielles et souterraines est traitée dans le chapitre masses d'eau naturelle du contexte physique.

10.3.1 Qualité de l'air

« L'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les personnes privées concourent à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et utiliser rationnellement l'énergie » (extrait de l'article L.220-1 du Code de l'Environnement).

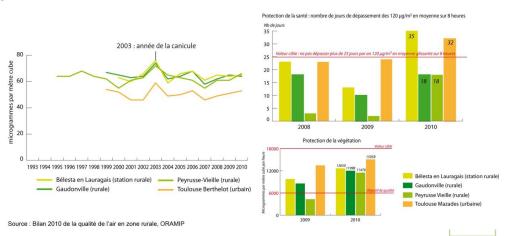
La loi sur l'Air du 30 décembre 1996 (n°96.1236) codifié au code de l'environnement prévoit l'élaboration d'un plan ayant pour but de prévenir et de réduire la pollution atmosphérique d'un territoire. Le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) préparé sous la tutelle du Préfet de Région, fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et sur l'environnement. Le PSQA de Midi-Pyrénées a été validé en 2010 pour la période 2010-2015.

Le dispositif régional de la surveillance de la qualité de l'air est assuré par l'association ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées).

La station de mesure la plus proche se situe sur le village de Peyrusse-Vieille (mise en service en décembre 1994 à une altitude de 175 mètres pour 4 mètres de mesure en hauteur) à 7 kilomètres à vol d'oiseau du village de Cazaux d'Anglès. Les données de cette station sont donc extrapolable à la situation de Cazaux d'Anglès. La station appartient au réseau de Mesure des Retombées atmosphériques (MERA), qui compte 10 stations en France, 100 en Europe. Le réseau de mesure MERA a été créé en 1984 pour surveiller les retombées atmosphériques (pluies acides) en milieu rural. Cette station, installée à Peyrusse-Vieille dans le Gers, participe à la surveillance de la pollution de fond issue des transports de masse d'air sur une longue distance. Les données recueillies par cette station sont également utilisées par le réseau EMEP (European Monitoring and Evaluation Program) au niveau européen.

Les polluants mesurés sont :

- Les particules en suspension (PM 2,5 et 10);
- Les oxydes d'azote(NOx);
- L'ozone (O₃);
- Les métaux lourds ;
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP);
- Les carbones organiques et élémentaires.



Moyennes annuelles en

dioxyde d'azote

en zone rurale en Midi-pyrénées (en microgrammes par mètre cube)

en µg/m³	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Peyrusse	6	5		5	6	4	4	5	6	3	4	6

Moyennes annuelles en

particules en suspension

en zone rurale en Midi-pyrénées

(en microgrammes par mètre cube)

en μg/m³	2006	2007	2008	2009	2010
Peyrusse PM10	14	14	15	18	20
Peyrusse PM2.5	-	-	-	11	22

Source : ORAMIP

Polluant	Taux de représen- tativité* (en %)	Moyenne annuelle	AOT40** (en μg/m³.h)	Maximum journalier (en μg/m³)		journalier de la moyenne	Nb de jours moyenne sur 8h > 120 μg/m³	Maximum horaire (en μg/m³)
Station PEYRUSSE VIEILLE (run	ale nationa	ile)						
Dioxyde d'azote	98	3 μg/m ³						32
Ozone	100	66 μg/m ³	11476	112		140	18	151
Particules inférieures à 10 microns	94	22 μg/m ³		57	52			88
Particules inférieures à 2,5 microns	96	14 μg/m ³		51				73
Benzo(a)pyréne		0,04 ng/m ³						

Les réglementations pour le dioxyde d'azote et les particules en suspension, et les valeurs cibles en ozone sont respectées. L'objectif de qualité Ozone (protection de la santé et de la végétation) n'est pas respecté (140µg/m³) et les valeurs cible de protection de la santé humaine ont été dépassées 18 jours. La moyenne annuelle des particules en suspension à Peyrusse-Vieille est plus faible que sur l'agglomération toulousaine.

Une pollution de l'air par des substances typiquement reliée aux activités industrielles et au trafic intense n'est pas observée dans le secteur, sauf en ce qui concerne l'ozone.

Cette station fait partie des deux stations de mesure pour l'étude sur les pesticides dans l'air ambiant et l'eau de pluie de la région. Les mesures effectuées entre mars 2002 et mars 2003 ont révélé la présence de pesticides dans les trois phases étudiées (particulaire, gazeuse et eau de pluie). Onze des treize molécules recherchées ont été trouvées (10 dans l'air et 8 dans l'eau de pluie): 3 insecticides dont le lindane (pourtant interdit depuis 1998), 9 herbicides dont l'atrazine (interdite en juillet 2003) et 1 fongicide, le folpel très utilisé en viticulture. Seuls l'isoproturon (problème analytique) et le fenoxaprop-p-éthyl (transformation chimique) n'ont pas été trouvés. La majorité des pesticides étaient détectés essentiellement pendant les périodes intensives de traitement au printemps.

L'étude précédent montre l'enjeu de la qualité de l'air vis-à-vis des produits phytosanitaires qu'il existe dans ce type de zones rurales agricoles.

La connaissance de l'impact sur la qualité de l'air des usages agricoles fait partir des orientations du Plan Régional sur la Qualité de l'Air de Midi-Pyrénées.

Pour l'implantation de nouvelles constructions, la prise en compte de l'agriculture et du sens du vent doit permettre de limiter l'exposition de la nouvelle population aux produits phytosanitaires, notamment en période de pulvérisation. A noter cependant qu'une pulvérisation raisonnée (tôt le matin ou le soir et à moins de 9m/s de vent) est déjà pratiquée sur la commune.

10.3.2 Pollutions des sols

L'inventaire BASIAS du BRGM n'indique aucun ancien site industriel susceptible d'engendrer une pollution.

La basse de données BASOL du ministère de l'écologie ne recense aucun sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif.

En tant que territoire agricole la commune est toutefois concernée par le risque de pollution des sols par les produits phytosanitaires. Ces produits, mal dosés, peuvent s'accumuler dans le sol et être entrainé vers les cours d'eau et les eaux souterraines par ruissellement et infiltration.

10.3.3 Autres pollutions et nuisances

10.3.3.1 Nuisances auditives

Les nuisances auditives peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, pertes auditives, etc.).

Les sources de nuisances auditives peuvent être de plusieurs sortes :

- Trafic : aérien, ferroviaire ou routier, le bruit généré est plus ou moins régulier et plus ou moins intense mais permanent ;
- Bruit industriel et commercial : bruit plus ou moins régulier et suivant les horaires d'ouvertures ;
- Bruit de voisinage : fêtes, chantiers, voisins, collectes des déchets, etc.

Cette dernière source est placée sous la responsabilité du maire.

Cazaux d'Anglès n'a pas d'industries ou de commerces pouvant générer une gêne auditive. Seules les routes départementales (RD 35 et RD 1) traversant le territoire communal peuvent être à l'origine d'un bruit de trafic.

Ces deux routes relient Vic-Fezensac à Bassoue, la RD 35 étant la route principale. La RD 35 ne passe pas à proximité, ni ne traverse les zones habitées. La RD 1 dessert le hameau d'Ardens.

Les gênes potentielles liées au trafic peuvent être évaluées comme relativement faible. Le respect de la limitation de vitesse permettra de réduire la gêne auditive possible liée au trafic sur les routes départementales passant par le hameau d'Ardens et par là même d'augmenter la sécurité.

10.3.3.2 Nuisances olfactives

La source potentielle de nuisances olfactives sur la commune est l'activité agricole (épandage de produits phytosanitaires par exemple).

Le village de Cazaux d'Anglès et ses hameaux, situés dans sur des reliefs, devraient bénéficier des vents dominants pour leurs éviter de subir ces gênes ou du moins en limiter les désagréments. La gêne ressentie a été confirmée par les membres du conseil municipal, indiquant que lors des épandages la nuisance était présente mais de courte durée.

Selon le code de l'environnement, il y a pollution odorante si l'odeur est perçue comme « *une nuisance olfactive excessive* », ce qui n'est a priori pas le cas sur Cazaux d'Anglès pour les sources potentielles citées.

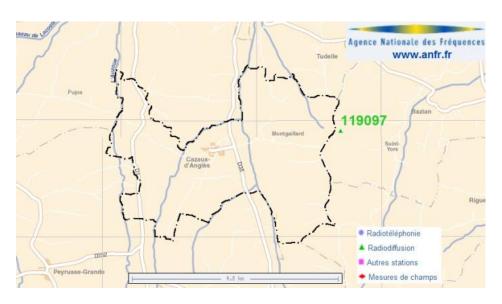
Le respect des bonnes pratiques d'agriculture évitera ou atténuera les nuisances olfactives.

10.3.3.3 Champs électromagnétiques

En l'absence de certitude scientifique sur les effets sur la santé humaine des expositions aux champs magnétiques, le principe de précaution est appliqué à ce sujet.

Une ligne haute tension (63 kV) passe sur le territoire communal. Il y a aucune station de radiotéléphonie, radiodiffusion ou autres stations sur le territoire communal. La station (radiodiffusion) la plus proche se située sur la commune de Bazian au lieu dit Le Moulin.

Les fréquences employées ne correspondent pas à celle les mieux absorbées par le corps humain (60-70Hz).





Aucun risque sanitaire lié à l'électromagnétisme n'est à prévoir sur la commune

10.3.3.4 Radon

Le radon est un gaz d'origine naturelle qui provient essentiellement des sous-sols granitiques et volcaniques. Des études de la fin des années 1980, ont montré une certaine corrélation entre l'exposition sous certaine concentration au radon et un risque accru de cancer du poumon pour l'Homme. Par application du **principe de précaution** ce risque sanitaire n'est pas à négliger dans les études urbaines.

Le territoire communal n'étant pas situé sur un sous-sol granitique ou volcanique, le risque radon en est absent.

10.3.3.5 ICPE

Deux installations classées pour la protection de l'environnement sont recensées sur le territoire communal selon le porté à connaissance en ligne de la DREAL Midi-Pyrénées :

- EARL Sabathier de Ponsan, soumis à déclaration, non Seveso;
- Communes de Cazaux d'Anglès, non Seveso.

La base de données ICPE du ministère de l'Environnement ne mentionne aucune installation classée sur la commune. La commune a confirmé qu'il n'y avait pas d'ICPE sur son territoire, elle-même n'en gérant pas et l'EARL Sabathier de Ponsan n'étant plus en activité (élevage de cochon).

10.4Les risques naturels et technologiques

Le territoire communal est concerné par quatre risques naturels : inondation, séisme, retrait et gonflement d'argile et mouvement de terrain (tassements différentiels).

Le risque séisme est le seul risque recensé pour la commune par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et les bases de données du BRGM « argiles » et « mouvement de terrain » ne recensent pas de risque associé sur la commune. L'arrêté préfectoral relatif à

l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité du 16 juin 2011 (n°2011167-0009) mentionne le risque argile et le risque séisme sur la commune.

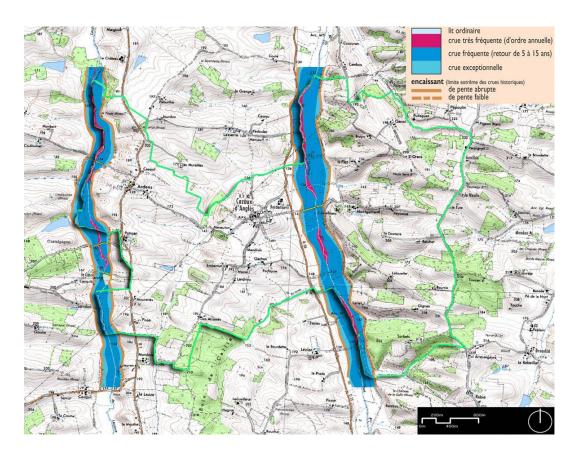
Depuis 1982 la commune a fait l'objet de 6 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations, coulée de boues et mouvement de terrain (source prim.net).

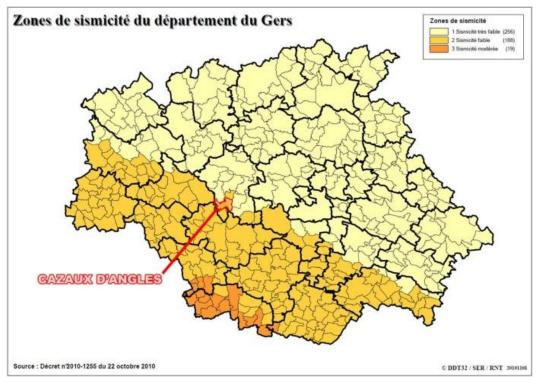
Il n'y a pas de plan de prévention du risque inondation sur la commune, mais un atlas des zones inondables « Lannemezan » diffusé le 1^{er} juillet 2000. La délimitation des zones de crues de la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI) correspondante s'applique à la présente carte communale (limites extérieures sans distinction de la fréquence de la crue).

Le long des autres ruisseaux, il est demandé un recul de 10m le long de chaque rive.

Les règles s'appliquant aux bâtiments sont dans le tableau suivant. Pour son application, l'aléa fort correspond aux crues très fréquentes ou fréquentes de la CIZI, et l'aléa faible et moyen correspond aux crues exceptionnelles de la CIZI

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal
catastrophic				Officiel du
Inondations et coulées de boue	17/07/1983	17/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
Mouvement de terrain	01/05/1989	31/12/1993	01/10/1996	17/10/1996
Inondations et coulées de boue	05/05/1999	06/05/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations et coulées de boue	27/07/1999	27/07/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009





Les conditions spéciales de construction sont précisées dans la plaquette ci-incluse: « la nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1^{er} mai 2011.

Le risque retrait et gonflement d'argile fait l'objet d'un plan de prévention, PPRrga « Cazaux d'Anglès » approuvé le 4 novembre 2005.

Le risque mouvement de terrain par tassement différentiel fait l'objet d'un plan de prévention des risques, PPRn « tassement » du canton de Vic-Fezensac approuvé le 16 mai 2007.

Le plan séisme (<u>www.planseisme.fr</u>) a été initié en 2005 et a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. La nouvelle carte de risque sismique ainsi définit, soumet la commune à un risque faible (zone de sismicité $2 - 0.7m/s^2 \le 1.1 m/s^2$). Dans ce type de zone des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (règlementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie III et IV).

11. Les réseaux

11.1 L'électricité

« Ardens » : Ce secteur ne parait pas poser de problème en matière d'électrification. Le poste de transformation P2 « Ardens » est situé au nord-ouest dans la zone projetée. Attention à la desserte des parcelles situées en deuxième rideau.

« Bourg » : Le centre du bourg est desservi par le réseau BT le long de la voirie, le transformateur P1 « Cazaux d'Angles » est situé à l'est du bourg. Les parcelles en dehors du centre bourg ne sont pas desservies et il sera nécessaire de réaliser des extensions de réseau.

« Portejoie » : Ce secteur ne parait pas poser de problème en matière d'électrification de par la desserte par le réseau BT existant et la situation centrale du poste de transformation P4 « Mandron ».

« Montgaillard » : Ce secteur, bien qu'assez globalement desservi par le réseau BT avec le poste de transformation P3 « Montgaillard » situé en partie sud de zone, n'offre que peu de possibilité de construction. En effet le réseau existant est vétuste et de faible section et donc de capacité très limitée. De plus ce secteur est surplombé par des lignes HTA.

11.2 L'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

L'ensemble de la commune est en assainissement non collectif et dépend du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) de la communauté de commune d'Artagnan en Fezensac.

Les eaux pluviales sont collectées de façon naturelle dans les fossés au bord des routes ayant pour exutoire les ruisseaux et cours d'eau parcourant la commune. Ces eaux font aussi l'objet d'infiltration naturelle

sur les parcelles.



Réseau AEP de Vic-Fezensac

Selon la synthèse d'étude du contrôle des installations d'assainissement non collectif en date du 31/07/2009, menée par la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac confié à la société SAUR, 54% des installations seraient à réhabiliter à moyen terme.

Les nuisances sont minimes en raison d'une faible urbanisation. Seule une installation est à réhabiliter dans un court terme. Le dysfonctionnement des installations existantes est lié à l'imperméabilité des sols en inadéquation avec la filière. Le sol de la commune étant de type argileux, les filières de traitement type tranchées d'épandage ne sont pas adaptées, le filtre à sable vertical drainé est recommandé.

Selon le bilan de conformité, 44% des installations sont considérés comme conformes. 13 installations ont un bon fonctionnement sans

impact sur l'environnement et la salubrité publique. Pour 8 installations, la réhabilitation est indispensable : rejet en milieu superficiel. 26 dispositifs sont à réhabiliter, le plus souvent des maisons dépourvues de dispositif de traitement ou rejetant dans le milieu naturel avec des risques environnementaux et sanitaires réels. Une installation est à réhabiliter dans un court terme en raison de son absence de dispositif de traitement et de prétraitement.

Ainsi, les installations rejetant les eaux usées vers des propriétés voisines, cours d'eau, fossés communaux ou privés doivent être abordé en priorité.

Afin de préserver les ressources naturelles, le rôle du SPANC garantira un accompagnement technique des propriétaires pour la conception et le suivi de réalisation des installations, lors des travaux de réhabilitation ; un accompagnement des transactions immobilières visant à inciter voire obliger la réhabilitation des installations défectueuses; le contrôle périodique des installations et un suivi de leur entretien.

Une réflexion sur la mise en place de micro-station d'épuration collective peut être entamée à l'occasion de cette carte communale dans la perspective d'une évolution démographique croissante de la commune.

Les eaux pluviales peuvent faire l'objet d'une récupération pour réutilisation individuelle (arrosage de jardin, nettoyage de sols ou de véhicules, voire usage dans la maison – WC, lave linge). Dans le cadre d'un réaménagement paysager des entités bâties ou d'un aménagement pour des extensions futurs le principe de la noue peut être mis à profit pour la collecte des eaux pluviales (ruissellement routier notamment) tout en participant au paysage.

Usage	Irrigation		
Nature	Volume (m³)	Nombre d'ouvrages	
Eau de surface	19 224	4	
Retenue	10 973	1	
Total	30 197	5	

11.3 L'adduction en eau potable (AEP)

L'ensemble des habitations de la commune (bourg, hameaux, habitat isolé) sont raccordées à l'adduction en eau potable.

La collectivité organisatrice du service est le SIAEP de Vic Fezensac qui a pour mission la production, le transfert et la distribution de l'eau potable sur la commune.

La ressource est issue du forage de PLEHAUT situé sur la commune de Saint Jean Poutge. Dix-huit autres communes sont desservient par ce forage (Antras, Barran, Bazian, Biran, Le Brouilh, Mombert, Caillavet, Caillan, Castillon Débats, Jégun, Marambat, Préneron, Ordan Larroque, Roquebrune, Riguepeu, Saint Jean Poutge, Tudelle, Vic Fezensac). Le débit autorisé est de 150 m³/h.

Un château d'eau stock la ressource sur la commune. Il a un volume de 300m³ et alimente également Caillan, Belmont et Tudelle.

Une récente analyse de l'eau faite à Saint Jean Poutge sur le réseau « Vic-Fezensac » dont dépend Cazaux d'Anglès indique que cette eau est conforme aux normes bactériologiques et physico-chimiques (prélèvement en date du 19 décembre 2011, source : Ministère en charge de la santé). Des prélèvements sont régulièrement effectués à divers endroit du réseau et montre un analyse conforme aux normes précitées.

Les volumes consommés sur la commune sur les quatre dernières années sont régulier, avec cependant un pic constaté en 2009 :

✓ 2008: 9847 m³

✓ 2009: 11 291 m³

✓ 2010: 9 251 m³

√ 2011: 9 817 m³

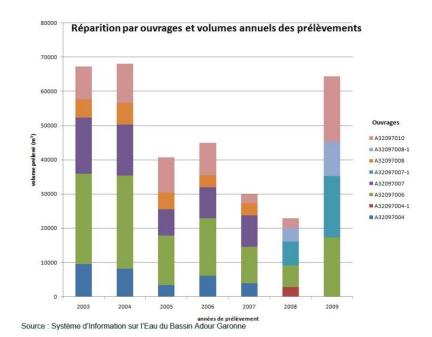
La ressource disponible est, à ce jour, suffisante aussi pour une augmentation de la population modérée.

11.4 L'irrigation

L'ensemble des prélèvements effectués sur le territoire communal dans les eaux de surface ou des retenues d'eau sont fait pour l'irrigation. Les données pour l'année 2010 sont les suivantes (source : système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne) :

Treize ouvrages de prélèvement répartis sur onze intervenants sont recensés sur la commune. Quatre ouvrages font leur prélèvement dans une retenue d'eau à Ponsan et Mandron Lavoir, les autres en cours d'eau (la Guiroue) à Bidon, Perrot, Bordeneuve, Pré Montgaillard et Laq Brazères.

Ci-dessous la répartition des prélèvements annuels (volumes et ouvrages). Tous les ouvrages n'ont pas prélevés chaque année, mais entre 4 et 5 ouvrages. Les volumes prélevés sont très fluctuant selon les années (entre 20000 et 70000 m³).



11.4.1 La gestion des déchets

La gestion des déchets sur la commune est assurée par le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Sud Mirande qui dépend du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères SUD.

La collecte des ordures ménagères est effectuée une fois par semaine en bac de regroupement. Le traitement de ces déchets est effectué par enfouissement sur le CET (Centre d'Enfouissement Technique) de la commune de Mirande. La collecte de déchets recyclables est également effectuée une fois par semaine en bac de regroupement à couvercle jaune. Sont collectés les bouteilles et flacons en plastique, les briques alimentaire, les boites métalliques, les journaux et magazines et les cartonettes. La collecte du verre se fait par apport volontaire au récup'verre placé sur la commune (près de l'église).

Les déchèteries les plus proches sont celles de Montesquiou (SMCD Sud Mirande) et de Vic-Fezensac (SICTOM n°2). Cazaux dépend de la déchèterie de Montesquiou.

11.4.2 Les autres réseaux (télécommunication, électrique, ...)

L'ensemble de la commune est desservie par les réseaux de télécommunication et électrique. Il n'y a pas de réseau de gaz sur le territoire communal.

11.4.3 Internet Haut débit

La commune Cazaux-d'Anglès est dotée d'un débit suffisant pour certains secteurs. Le réseau wifi existant peut être amélioré. Le réseau satellite répondrait aux besoins de ce qui ne bénéficieraient d'aucun équipement.

En matière de réseau internet, le conseil général a engagé une démarche de couverture de son territoire par le haut débit, notamment par la signature d'une charte « Département Innovant » le 27 janvier 2005 avec France Télécom.

L'objectif du Schéma Départemental appelé SDAN est que 100% de la population gersoise ait accès aux offres Triple-Play et donc à un débit minimal de 8Mb/s. Cela suppose un certain pragmatisme financier et donc technologique.

- 40% de la population aura accès à la fibre optique
- Près de 50% supplémentaire aura accès à cet objectif de seuil via une solution filaire. Cela nécessitera des investissements importants sur près de 150 sous-répartiteurs du Gers.
- Les 10% qui échapperaient encore au Très Haut Débit bénéficieront des deux dernières actions entamées prochainement par le Conseil Général : montée en débit du réseau wifi pour les communes qui ont déjà ce type d'installation + soutien financier à l'équipement satellitaire.

Le projet devrait être porté par un Syndicat Mixte qui rassemblerait l'intégralité des Communautés de Communes et le Conseil Général (les négociations sont en cours).

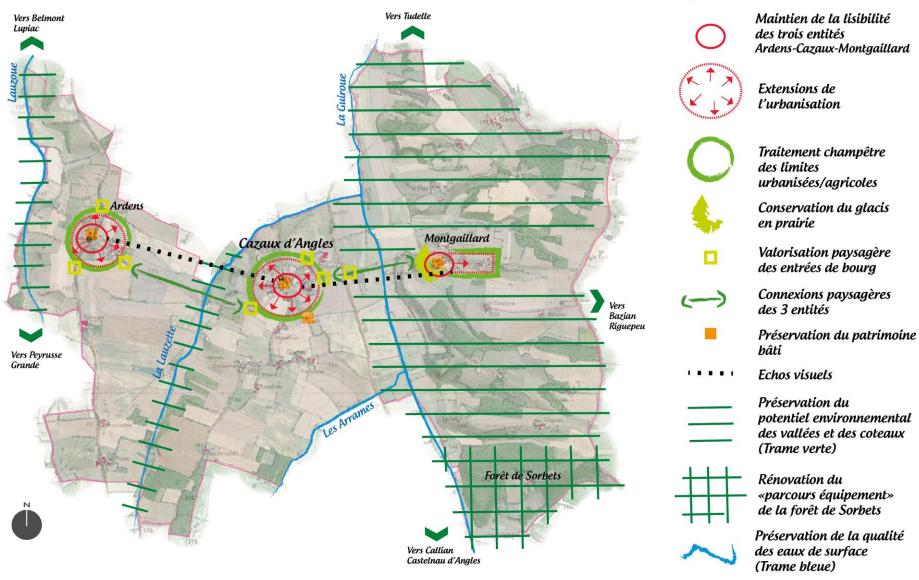
A ce jour la commune et ses hameaux sont desservis par l'ADSL, commutateur de Roquebrune, mais pas dégroupés .

12. ENJEUX ISSUS DE CES ANALYSES

- → Accueillir de nouveaux ménages et garantir un lieu de vie pour toutes les générations
- → Maintenir un tissu mixte et dense conciliant habitat, acteurs économiques, équipements et espaces publics champêtres
- → Proximité et diversité de l'agriculture
- → Accès aux loisirs et aux espaces de nature
- → Intégration paysagère des futures constructions
- → Trait d'union entre les trois entités
- → Protection du patrimoine
- → Préserver le cadre de vie des habitants de Cazaux d'Angles

- ✓ Une qualité de l'environnement à conserver/maintenir au bénéfice du cadre de vie
- ✓ Préserver les lignes de crêtes
- ✓ Des risques majeurs à prendre en compte
- ✓ Une opportunité de développement des énergies renouvelables : bois, géothermie, solaire, petit éolien
- ✓ Suffisance et qualité des réseaux
- ✓ Un enjeu majeur : l'agriculture
 - o Conséquences sur la qualité de l'eau
 - o Conséquences sur la trame verte
 - Conséquences sur le cadre de vie (nuisances, maintien paysage)

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE CAZAUX D'ANGLES - CARTE DES ENJEUX



13. Objectifs de la carte communale de CAZAUX D'ANGLES

13.1 Axe 1 : Développement des 3 entités existantes Montgaillard-Cazaux d'Angles-Ardens dans l'esprit de quartier

Le territoire de Cazaux d'Angles est historiquement organisé en trois sites:

- les deux castelnaux : Cazaux d'Angles et Montgaillard
- Ardens, quartier d'habitat groupé

Aujourd'hui ils forment trois quartiers. la volonté de perpétuer leur intégrité et leur lisibilité assure la préservation de l'identité de Cazaux d'Angles, cette culture de l'habitat groupé et la vie sociale de chaque quartier (proximité et relations de voisinage).

Cet urbanisme défensif dans un premier temps devient le support d'un projet de territoire basé sur un urbanisme de compensation: accepter de construire en extension de quartiers existants afin de garder libre une campagne fragile dont les habitants de la commune sont les derniers remparts, acteurs de la qualité du cadre de vie et dépositaire d'un «territoire patrimoine».

D'une manière compensatoire, ce mode d'occupation du territoire a permis une dynamique agricole et un paysage atypique selon différentes séquences (coteaux, vallées) Seuls les sièges d'exploitations quadrillent le tissu agricole. Au delà de l'aspect économique, anciens ou nouveaux sièges, ils constituent un véritable enjeu en terme d'occupation, d'usage, de mode d'habitat, de préservation d'une architecture vernaculaire typique du Pays d'Angles dans la quête perpétuelle d'être investi par de nouvelles générations afin de ne pas sombrer à l'abandon.

13.1.1 Cazaux d'Angles, entre centralité et coeur de village

ENJEUX

- Développer le quartier en continuité du tissu existant en gardant cet effet de couronne végétale accompagnant Cazaux
- Intégrer les nouvelles constructions en respectant le retrait d'implantation des maisons existantes du quartier
- Intégrer dans le paysage les futures constructions en gardant l'esprit champêtre d'Ardens
- Favoriser une qualité de vie sociale et de relations de voisinage
- Accompagner la création, l'évolution et la transmission des sièges d'exploitations agricoles
- Maintenir la population
- Perpétuer la culture de l'habitat groupé

ACTIONS

 Sensibiliser la population à respecter l'identité locale par le biais du guide «Habiter Cazaux d'Angles» et à travers la politique d'accueil de la commune

- Maintenir une continuité et une accessibilité des chaînes de déplacements du village vers les espaces de nature et les autres quartiers
- Délimiter par un aménagement paysager le tissu urbanisé/ tissu agricole
- Maintenir des parcelles de vergers au sein du tissu urbanisé
- Favoriser les besoins en matière de constructions des acteurs économiques ainsi que des sièges d'exploitations afin de garantir l'intégrité de bâtiments en tant qu'outils de travail et la transmission d'une patrimoine vernaculaire autour de la maison paysanne, in fine la transmission de la culture rurale
- Poursuivre une stratégie paysagère à travers une politique communale

13.1.2 Montgaillard, quartier pittoresque

ENJEUX

- Développer le quartier en retrait du noyau d'origine pour préserver sa mise en scène pittoresque
- Intégrer les nouvelles constructions en respectant le retrait et les hauteurs de plain-pied
- Intégrer dans le paysage les futures constructions en gardant un esprit champêtre des aménagements
- Maintenir la dynamique du quartier
- Favoriser une qualité de vie sociale et de relations de voisinage
- Accompagner la création, l'évolution et la transmission des sièges d'exploitations agricoles
- Maintenir une population à Montgaillard
- Perpétuer la culture de l'habitat groupé

ACTIONS

- Sensibiliser la population à respecter l'identité locale par le biais du guide «Habiter Montgaillard» à travers la politique d'accueil de la commune
- Maintenir le glacis en prairie et sa relation à l'élevage dans le cadre de son identité et de son entretien
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti
- Délimiter par un aménagement paysager le tissu urbanisé/ tissu agricole
- Favoriser les besoins en matière de constructions des acteurs économiques ainsi que des sièges d'exploitations afin de garantir l'intégrité de bâtiments en tant qu'outils de travail et la transmission d'une patrimoine vernaculaire autour de la maison paysanne, in fine la transmission de la culture rurale
- Poursuivre une stratégie paysagère à travers une politique communale
- Maintenir une zone de pâturage autour du castelnau

13.1.3 Ardens, quartier champêtre

ENJEUX

- Développer le quartier en continuité du tissu existant
- Intégrer les nouvelles constructions en respectant le retrait d'implantation des maisons existantes du quartier
- Intégrer dans le paysage les futures constructions en gardant l'esprit champêtre d'Ardens
- Favoriser une qualité de vie sociale et de relations de voisinage

ACTIONS

- Sensibiliser la population à respecter l'identité locale par le biais du guide «Habiter Ardens» à travers la politique d'accueil de la commune
- Maintenir des parcelles de vergers au sein du tissu urbanisé
- Maintenir une continuité et une accessibilité des chaînes de déplacements du village vers les espaces de nature et les autres quartiers
- délimiter par un aménagement paysager le tissu urbanisé/ tissu agricole
- Favoriser les besoins en matière de constructions des acteurs économiques ainsi que des sièges d'exploitations afin de garantir l'intégrité de bâtiments en tant qu'outils de travail et la transmission d'un patrimoine vernaculaire autour de la maison paysanne, in fine la transmission de la culture rurale
- Poursuivre une stratégie paysagère à travers une politique communale
- Développer un réseau de cheminement afin de lier le quartier et développer une vie de quartier à travers la qualité des espaces publics champêtres

13.2 Axe 2 : Préservation et valorisation du tissu agricole et naturel

La commune profite d'un cadre de vie constitué d'un environnement agricole et naturel de qualité.

L'agriculture quasi-omniprésente sur le territoire communal marque l'identité de la commune en cohérence avec l'identité de la culture gersoise. Le maintien de cette activité sur la commune, au-delà du bénéfice pour l'économie locale et le maintien du village et de ses

hameaux, a aussi des conséquences sur le maintien de l'environnement général du territoire. Le mode de gestion choisi des parcelles (grandes parcelles en culture intensive, ou petite parcelle en gestion raisonnée dans un paysage bocager) a des conséquences sur la biodiversité : les haies sont des refuges pour les animaux et forment les corridors biologiques du territoire communal, l'excès de pesticides présente un risque de pollution des cours d'eau et donc une incidence négative sur la trame bleue.

L'environnement naturel, plus discret au premier abord, est pourtant reconnu par le biais de ZNIEFF présentes à l'est du territoire communal et aussi par le parcours pédagogique de la Forêt de Sorbets mis en place par la commune. Participant au cadre champêtre de la commune, il convient d'y apporter une attention particulière par le biais de la trame verte et de la trame bleue mises en place par le Grenelle de l'Environnement.

13.2.1 Une agriculture multiple à perpétuer

ENJEUX

- Limiter la perte de la polyculture/élevage typique du Gers qui entraîne la perte d'un paysage et d'une économie locale
- Trouver un ou des points d'accroche pour conserver et faire venir/attirer de nouveaux agriculteurs

ACTIONS

- Trouver de nouvelles applications de l'agriculture sur la commune : emploi d'un berger pour l'entretien des coteaux calcaire par le

- pastoralisme = écopâturage (sur le modèle de ces bergers fournissant leur troupeau pour une tonte écologique des espaces vert en ville : exemples à Lescar près de Pau, de location de moutons près de Lyon, à Issy-les-Moulineaux, etc.)
- Développer une stratégie foncière publique pour le maintien / le développement de l'agroforesterie (haies, ripisylve,...)
- Préemption de ferme et/ou de terres pour la maîtrise foncière communal et permettre la réimplantation de jeunes agriculteurs à moindre coût
- Revenir à une agriculture de proximité (développer des filières courtes : AMAP, marchés locaux, magasin de distribution locale...) : un enjeu de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 (article 1)
- Permettre, encourager des activités complémentaires à l'activité agricole pour compléments de revenus : fermes pédagogique, gîtes, vente directe, agrotourisme, ...
- Promouvoir une agriculture extensive avec des petites parcelles, des haies bocagères conservée, entretenue voire recréées et de la polyculture et de l'élevage.
- Accompagner les porteurs de projet agri-ruraux en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, la SAFER, la Foncière de Terres de Liens

13.2.2 Une trame verte a développer

ENJEUX

- Préservation de la biodiversité
- Permettre des déplacements doux sur la commune

ACTIONS

- Remise en état du parcours de la forêt de Sorbets situé dans la ZNIEFF.
- Développement (création, remise en état, identification claire,...) d'un réseau vert entre les 3 entités bâties (et leur patrimoine) et rendant accessibles les espaces naturels depuis les entités bâties. Cette action entend mieux identifier les chemins librement accessibles (c'est-à-dire public ou bénéficiant d'une convention de passage) et, éventuellement, d'identifier les ruptures de cheminements (chemin privé) et d'y remédier (convention de passage).
- Développer la biodiversité en parallèle du réseau vert : plantation d'essence locale (voir palette végétale) en bordure des cheminements inter quartier dans un esprit d'ambiance champêtre apportant un paysage changeant au fil des saisons et de l'ombre et de la fraîcheur en été (diversité des essences en taille, couleur, etc. attirant une faune diversifiée et irrégularité de l'aménagement – discontinu, plus ou moins dense – compatible avec le paysage local)
- Les travaux sur tout ou portion de cheminement pourra fait l'objet d'un projet pédagogique tourné vers la biodiversité avec le groupe scolaire dont dépend Cazaux en collaboration avec les associations environnementales locales comme le CPIE, le CAUE, la fédération de chasse, etc. voire le Conseil Général (exemple : opération interministérielle « à l'école de la forêt »)

13.2.3 Une trame bleue a développer

ENJEUX

- Préserver la ressource naturelle qu'est l'eau en qualité et en quantité
- Préserver le milieu aquatique
- Prendre en compte le risque inondation

ACTIONS

- Encourager, mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux et de milieux aquatiques : promotion des bonnes pratiques agricoles en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et des principes d'éco conditionnalité, intégration de clauses environnementales dans les baux ruraux
- Maintenir, entretenir, recréer les haies et bandes enherbée : filtres retenant les produits phytosanitaires en amont des ruisseaux
- Promouvoir la récupération de l'eau de pluie pour des usages domestiques (arrosage, lavage des véhicules ou des sols, utilisation dans les maisons – WC, lave-linge – dans le respect des normes sanitaires en viqueur)
- Réaménager les fossés en noues paysagères pour la collecte des eaux pluviales dans les zones bâties
- Entretien des ripisylves et de leur rôle (protection des berges contre l'érosion, dissipation du courant, zone tampon d'épuration et de fixation des nitrates et phosphates des terres agricoles, zone à forte biodiversité floristique et faunistique – abris, refuge pour l'avifaune notamment, corridor biologique)
- Avoir une attention particulière à l'état du ruisseau de la Lauzette (réservoir biologique) et notamment ne pas y créer de petits plans d'eau (indication du SDAGE)
- Maintenir le mode d'urbanisation actuel : sans construction ni zone constructible en zone inondable avec respect des limites maximales de crues de la Carte Informative des Zones Inondable et l'application d'un recul de 10 mètres le long de chaque rive pour les autres ruisseaux
- Réfléchir à la gestion de l'assainissement sur la commune et éventuellement anticiper la mise en place d'un système de traitement collectif.

13.3 Axe 3 : Transmission et promotion culturelle du patrimoine

ENJEUX

- Préserver le patrimoine
- Sensibiliser la population sur la transmission et la valorisation du patrimoine
- Promotion culturelle et touristique du patrimoine de la gascogne médiévale

ACTIONS

- Encourager la protection et la reconnaissance du patrimoine d'exception au sur le plan réglementaire
- Mettre en place un parcours culturel sur la commune par le biais d'une signalétique
- Mettre à disposition des propriétaires une liste de professionnels spécialisés dans les techniques de rénovations et restauration
- Maintenir le patrimoine bâti hors d'eau
- Réutilisatiion des pierres (matériau noble) dans la rénovation du bâtiment ou encore les murets en pierre sèche
- Mettre en place des chantiers patrimoine (exemple des chantiers «jeune-étudiant» venant prêter main forte au nettoyage d'un site)
- Permettre aux propriétaires de bâtiments vernaculaires n'ayant pas les moyens de rénover de pouvoir construire à proximité du site un logement décent dans l'objectif que le bâti ancien soit investi par de nouveaux arrivants ayant les moyens financiers
- Mise en place d'une promotion communale d'anciennes bordes et leur site agricole comme véritable lieux de vie vers de jeunes

- ménages désireux de poursuivre un projet de rénovation et d'installation agricole
- Valorisation touristique des anciennes bordes en gîte rural
- Encourager les propriétaires à maintenir les bâtiments anciens debout par le biais de petits ouvrages temporaires le temps qu'un habitant investisse dans une rénovation : contrefort en agglo+béton, protéger la charpente...
- Organiser des évènements autour du patrimoine : journée du patrimoine
- Mettre en place un comité «Patrimoine» pour suivre l'état des constructions anciennes, leur entretien, poursuivre une prévention
- Coupler des itinéraires pédestres aux lieux d'intérêts patrimoniaux et paysagers à travers une démarche pédagogique

•

14. Le projet de carte communale de Cazaux d'Angles

14.1Cadre législatif et réglementaire

14.1.1 Principes généraux du code de l'urbanisme

Article L.110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L.121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

14.1.2 La carte communale

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, consultation de la chambre d'agriculture et avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, par le conseil municipal et le préfet. Cette commission rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le maire. A défaut, cet avis est réputé favorable. A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Elle est alors transmise par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale au préfet. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte. La carte approuvée est tenue à disposition du public. A compter du 1er janvier 2020, cette mise à disposition du public s'effectue par publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 129-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

La carte communale est révisée selon les modalités définies à l'alinéa précédent. Toutefois, le projet de révision n'est soumis à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles que s'il a pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé.

La carte communale peut faire l'objet d'une modification simplifiée lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale envisage de rectifier une erreur matérielle. La modification simplifiée est engagée à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale qui établit le projet de modification.

Le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement

public prévu aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire ou le président de l'établissement public en présente le bilan devant le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, par délibération motivée.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du même code, est approuvé. Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation en application de l'article L. 566-7 du même code, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1° et 3° du même article L. 566-7. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans.

14.1.3 Les lois nationales

Par délibération en date du _____, la commune de CAZAUX a décidé d'engager l'élaboration de la carte communale.

Ce document d'urbanisme permettra de répondre aux problématiques et enjeux actuels et de développer une stratégie à long terme :

- La protection de la culture rurale au sein de la commune à travers le choix d'une croissance faible tout en maintenant une politique d'accueil;
- Un projet foncier au niveau du village;
- Une urbanisation unitaire en phase avec la capacité des réseaux d'où un développement organisé autour de 3 sites existants;
- Le développement en plusieurs petits quartiers afin de maintenir un lien de voisinage et un équilibre social se basant sur la proximité;
- Soutenir la dynamique économique actuelle des agriculteurs et entrepreneurs présents sur la commune.
- Partager un cadre de vie de qualité en lien avec le capital environnemental pris en compte dans le projet de carte communale.

La carte communale de CAZAUX D'ANGLES s'inscrit dans les politiques publiques actuelles :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (13/12/2000)
- Loi Urbanisme et Habitat (02/07/2007)
- Lois Engagement national pour le Logement (13/07/2006)
- Réforme des permis de construire (1er octobre 2007)

- Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (25 mars 2009 : JO du 27 mars 2009)
- Loi ENE engagement national pour l'environnement (12/07/2010)
- Loi Grenelle de l'environnement I et II (2010)
- Loi du 18/01/2013 Loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social
- Loi ALUR « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » (loi du 18/01/2013)
- Loi Macron (4/8/15)

14.1.4 Les servitudes d'utilité publique

La carte communale prend en compte les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire. Toute contrainte a été prise en amont de l'élaboration de la carte communale.

Les servitudes d'utilité publique :

- Forêt départementale relevant du régime forestier ONF
- Zones inondables ruisseau de la Guiroue et rivière de l'Auzoue
- ZNIEFF de type 2 : coteaux de la Guiroue de Castelnau-d'Angles Roquebrune
- ZNIEFF de type 1 coteau de Tudelle
- Risque sismique faible ensemble de la commune
- Réseau électrique- ligne 1 T 63 kV LOUSLITGES/VIC FEZENSAC
- Protection aéronautique hors dégagement autorisation pour hauteur supérieure à 50 mètre
- Plan de prévention des risques de retrait et gonflement des argiles – PPR retrait et gonflement canton de Vic – 16/05/2007 – ensemble de la commune
- Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres

d'émission et de réception exploités par l'Etat- limitation de hauteur – Gazax et Bacarisse-Vic Fezensac ; en date du 08/07/1982

14.2 Justifications du zonage de la carte communale

14.2.1 Les orientations générales de la carte communale

Les orientations de la carte communale de CAZAUX D'ANGLES sont les suivantes :

- Le maintien de la culture rurale à travers un urbanisme adapté
- La vitalité et la maitrise du village
- Le développement d'un urbanisme groupé à travers ce premier document d'urbanisme
- Une offre de potentiel constructible n'étant pas une contrainte pour l'agriculture
- Protéger et renforcer le capital environnemental et les spécificités du paysage de la commune
- Transmission culturelle de la qualité de vie à CAZAUX D'ANGLES

14.2.2 Choix retenus pour le zonage et justification

Le **zonage** constructible « ZC2 » privilégie 3 sites dont le potentiel constructible est faible pour chacun d'eux mais assure la diversité et leur lisibilité en tant qu'entité dans le paysage.

Les zones correspondent à des secteurs dont les réseaux permettent d 'envisager un développement sans endetter la commune. Elles peuvent accueillir un projet d'habitat ou encore une entreprise.

Les sites sont les suivants :

- Le village
- Les hameaux porteurs du principe d'habitat groupé : Ardens et Montgaillard -Peycosse.

ZC2 désigne la majorité des zones dont la problématique demeure la qualité des réseaux qui nécessitera des interventions. Elles représentent 5 hectares au total (seulement les zones non occupées).

Emprises des différents types de zone



Secteur où les constructions sont autorisées (9,88 ha)



Secteur où les constructions sont autorisées sous réserve des équipements et réseaux suffisants (5,68 ha)



Secteur où les constructions ne sont pas autorisées (875,00 ha) à l'exception de :

- de l'adaptation
- du changement de destination
- de la réfection ou de l'extension des constructions existantes
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles

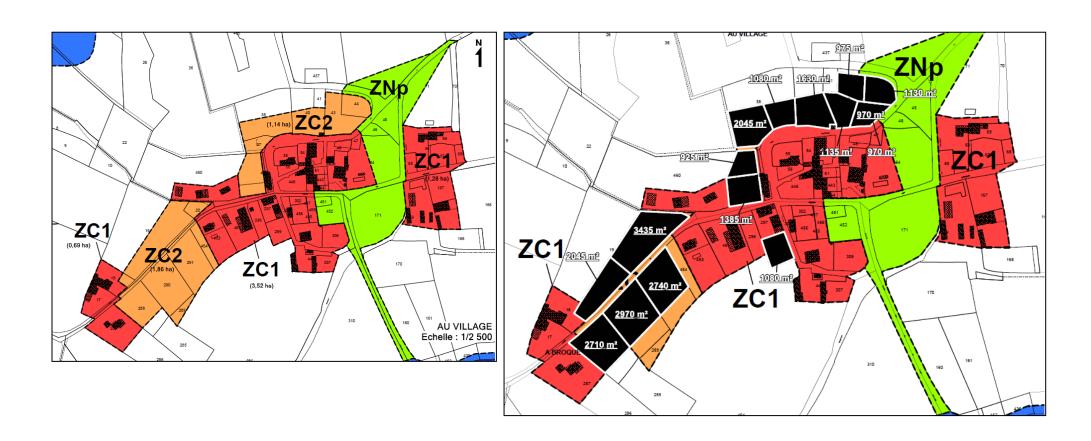


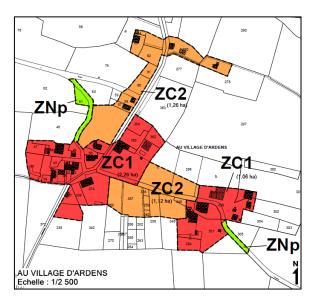
Zone naturelle de protection dédiée au patrimoine et aux paysages au titre de l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme (159,30 ha)

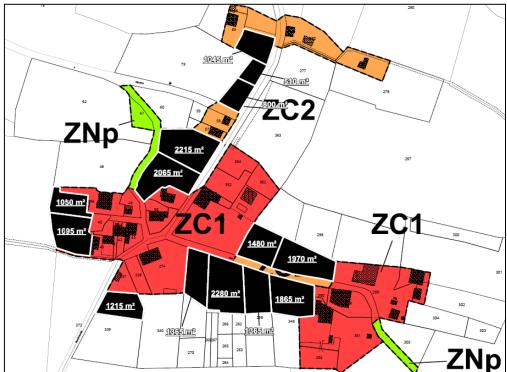


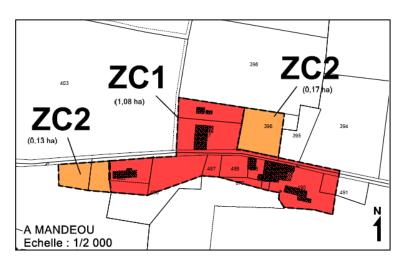
Zone inondable (207,40 ha) (correspond à la fusion entre la CIZI, une bande de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau, et une analyse topographique sommaire sur le ruisseau des Lauzes)

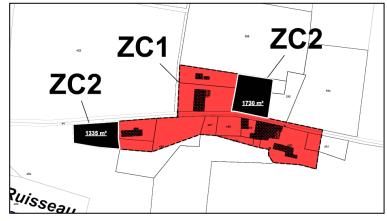
14.3 Optimisation du foncier constructible - simulation











<u>Tableau comparatif du nombre de constructions actuelles et possibles</u> <u>selon le présent projet de carte communale</u>

	habitat actuel	potentiel constructible supplémentaire	total optimal par secteur selon le présent projet de carte communale
Mandeou	3	2	5
le village	16	15	31
Ardens			
(Ouest)	15	14	29

15. Récapitulatif des incidences sur l'environnement de la carte communale de Cazaux et mesures compensatoires

15.1Incidences et mesures compensatoires

15.1.1 Sur l'hydrologie, Sur les espaces naturels

Les ripisylves font l'objet de différentes études au regard du risque pour la population. Ce risque fait l'objet d'un zonage spécifique Np dite Zone

naturelle de protection dédiée au patrimoine et aux paysages au titre de l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme.

15.1.2 Sur les sols

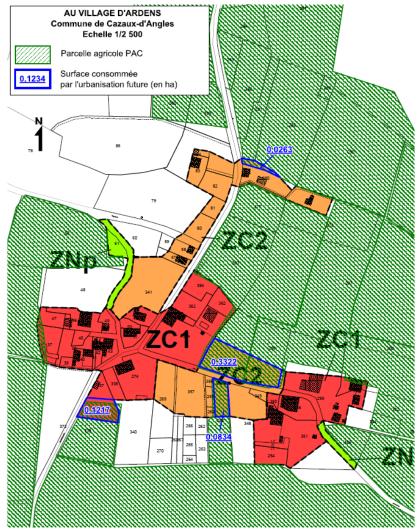
Le plan de prévention des retraits et gonflement d'argile concerne l'ensemble de la commune. Une réglementation encadre le bâti.

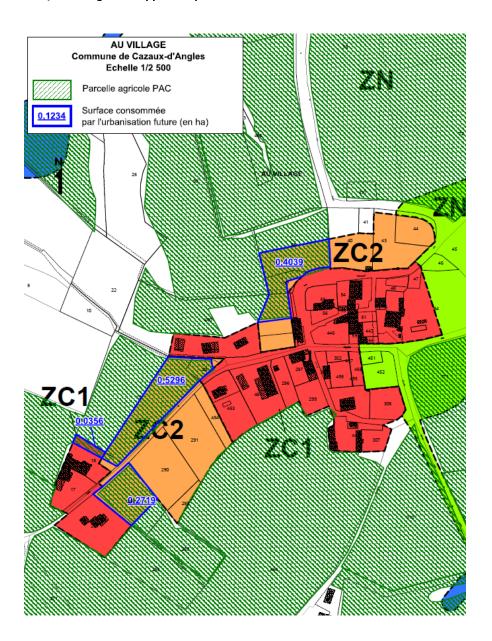
Les eaux pluviales doivent être traitées sur la parcelle construite. Toutefois elles peuvent converger vers un bassin d'orage, lui-même un potentiel dispositif paysager pour lutter contre l'incendie.

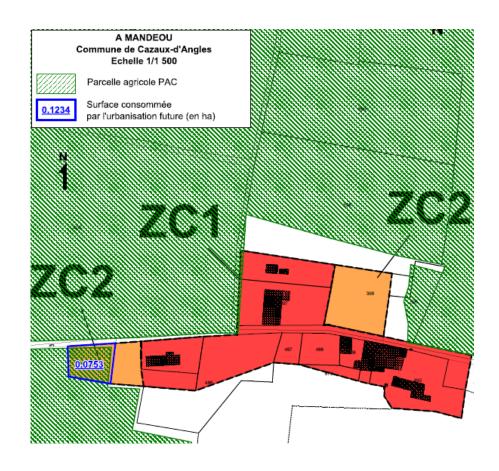
Enfin, l'ensemble des constructions devront se doté d'un assainissement individuel.

15.2Sur l'agriculture

15.2.1 Surface PAC 2011 et surface de la carte communale







15.3 Sur le paysage et le patrimoine bâti - zonage Np

Une cartographie complémentaire relative à la protection du patrimoine et des paysages accompagne la carte communale de Cazaux, les sites concernés sont les suivants :

- Les ripisylves
- Le site médiéval de Montgaillard
- Les coteaux forestiers

15.4Sur les déplacements

La place principale du village a un rôle fédérateur et rassembleur afin d'accueillir des lignes de bus et des usagers en toute sécurité.

Elle peut aussi faire l'objet d'un site de co voiturage.